



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 16 novembre 2012

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt des projets de budgets</i>	4
<i>Commissions – Modifications</i>	4
<i>Rapports d'activités</i>	4
<i>Arrêtés de réallocation</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Constitution des Assemblées</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le rôle joué par le secteur de l'alphabétisation et le Centre régional d'appui pour l'alphabétisation dans le futur parcours des primo-arrivants</i> <i>de M. Pierre Migisha</i> <i>à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale</i>	5
<i>(Orateurs: M. Pierre Migisha, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Alain Maron et M. Charles Picqué, ministre)</i>	

- *La mise en oeuvre du décret ambulatoire*
de M. Michel Colson
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 8
(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel
et M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *L'étude de programmation de nouveaux services dans le cadre du décret relatif à l'offre
de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé*
de M. Jacques Morel
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 10
(Orateurs: M. Jacques Morel, M. Michel Colson, M. Pierre Migisha et M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *L'efficacité de l'Accord de coopération conclu le 27 octobre 2008 entre
la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne
visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 12
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *"De l'exclusion scolaire à la déscolarisation des jeunes en situation de handicap
ou avec troubles du comportement"*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 14
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Pierre Migisha et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *La visite de la Villa Tinto*
de Mme Dominique Braeckman
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale 17
(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, Mme Gisèle Mandaila, Mme Céline Fremault
et M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *La prise en charge des personnes atteintes du VIH*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 21
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé et M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *La participation des patients aux politiques de santé*
de M. Jacques Morel
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 23
(Orateurs: M. Pierre Migisha et M. Benoît Cerexhe, ministre)

- *La Chambre d'Autre*

de Mme Caroline Persoons

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 24

(Oratrices: Mme Caroline Persoons et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Clôture..... 25

Annexes..... 26

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h43.

*M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 19 octobre 2012
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Anne Dirix et Mme Viviane Teitelbaum, pour raisons de santé ;
- M. Jacques Brotchi, Mme Zakia Khatabbi et Mme Isabelle Molenberg.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 9 novembre 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 16 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DES PROJETS DE BUDGETS

Mme la Présidente.- Le Gouvernement a déposé sur le bureau les projets de décrets et règlements ajustant le budget 2012 de la Commission communautaire française, d'une part, et les projets de décrets et règlements contenant le budget initial 2013, d'autre part.

Ces documents vous ont été envoyés et ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles qui en a commencé l'examen, après avoir demandé l'avis des autres commissions permanentes.

Le Bureau a déposé l'ajustement du budget 2012 ainsi que le budget initial 2013 du Parlement francophone bruxellois.

Le compte 2011 du Parlement francophone bruxellois a été approuvé par la Cour des comptes. Il sera vérifié et apuré par la commission spéciale du Budget et du Compte. Un rapport vous sera transmis.

COMMISSIONS – MODIFICATIONS

Mme la Présidente.- Une liste des commissions permanentes mise à jour sera publiée en annexe du compte rendu, le groupe PS m'ayant fait parvenir quelques modifications.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par courrier du 19 octobre 2012, la Cour des comptes m'a transmis son rapport relatif au contrôle des comptes rendus pour les années 2009 et 2010 du service des bâtiments de la Commission communautaire française.

Celui-ci a été adressé à l'ensemble des membres du Parlement par courriel.

Par courriers des 19 octobre et 2 novembre 2012, le Comité consultatif de bioéthique m'a fait parvenir l'avis n° 53 du 14 mai 2012 relatif au refus de soins médicaux par une femme enceinte ayant une incidence sur le fœtus, ainsi que le rapport général d'activités des comités d'éthique médicale pour l'année 2011.

Ces rapports ont été transmis par courrier aux membres de la commission de la Santé et sont disponibles sur simple demande adressée au greffe.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier du 24 octobre 2012, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de réallocation.

Il en est pris acte.

Cet arrêté sera publié en annexe du compte rendu de la séance.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Françoise Bertieaux et M. Michel Colson à M. Benoît Cerexhe ;
- Mme Fatoumata Sidibé, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Caroline Persoons à M. Emir Kir.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la Présidente.- Mme la Présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 17 octobre 2012.

Mme la Présidente de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 18 octobre 2012.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE RÔLE JOUÉ PAR LE SECTEUR DE L'ALPHABÉTISATION
ET LE CENTRE RÉGIONAL D'APPUI POUR L'ALPHABÉTISATION
DANS LE FUTUR PARCOURS D'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Vous avez annoncé, dans le courant du mois de juillet 2012, le dépôt d'une note d'orientation au Gouvernement pour la mise en place d'un parcours d'intégration des primo-arrivants. Le discours de rentrée nous a appris que le Gouvernement avait approuvé cette note, qui reprend les objectifs, le public visé ainsi que les différentes étapes du parcours.

Parmi les aspects les plus importants de ce parcours figurent l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française. Mes questions porteront principalement sur ces points.

Il existe déjà un réseau important d'opérateurs d'alphabétisation et de français langue étrangère (FLE), ainsi qu'un Centre régional d'appui qui chapeaute, en quelque sorte, l'ensemble du secteur. Ce rôle est joué par l'asbl Lire et Écrire, qui, auparavant, avait été chargée de mettre en place le Plan bruxellois pour l'alphabétisation. Je suppose qu'il sera fait appel à ces opérateurs, qui disposent déjà d'une expertise importante en la matière.

Je voudrais savoir quels sont les contacts que vous entretenez avec le secteur à ce sujet et quelles seront les modalités de participation des associations.

Si l'on opte pour le caractère obligatoire du parcours, ce qui est d'ailleurs le souhait de mon groupe, le processus et les objectifs seront très différents de ceux poursuivis par les associations de cohésion sociale, qui relèvent davantage de l'éducation permanente et de l'émancipation citoyenne.

Rappelons que le dispositif d'alphabétisation n'a jamais été évalué en termes de résultats et de progression des apprenants. Or, il me semble évident que, dans le cadre d'un parcours d'apprentissage obligatoire, l'évaluation du niveau des apprenants et de leur progression deviendra indispensable. Comment allez-vous mettre en œuvre ce processus d'évaluation dans le dispositif à venir ?

Par ailleurs, la plupart de ces associations subventionnées dans le cadre de la cohésion sociale proposent des cours à un rythme d'environ quatre heures par semaine.

Seule une petite dizaine d'opérateurs reconnus dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) propose des modules à temps plein à raison de dix-huit heures par semaine. Quel fonctionnement comptez-vous privilégier pour le parcours d'intégration ?

Dans de votre déclaration de politique générale, vous avez annoncé qu'un test linguistique et un projet de formation de formateurs en français langue étrangère (FLE) étaient en préparation. Est-ce le Centre d'appui régional qui est chargé de cette mission ?

Pour rappel, en tant que plate-forme de coordination des opérateurs d'alphabétisation dans le cadre de l'ISP, l'asbl Lire et Écrire avait déjà reçu un subside pour la mise en place d'un test linguistique définissant différents niveaux d'apprentissage. Avez-vous travaillé sur la base de ce test ? Les différents niveaux définis correspondent-ils à la philosophie du parcours qui sera mise en place ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- L'asbl Lire et Écrire a développé des tests de positionnement en français langue étrangère et en alphabétisation. Ces tests ont-ils été finalisés ? Si oui, ont-ils été mis en application dans les bureaux d'accueil mis en place dans les communes pilotes ?

En alphabétisation, un nouveau public de primo-arrivants sera prochainement concerné. À ce jour, nous ignorons encore le nombre de personnes que cela implique, tant en Wallonie qu'à Bruxelles : aucune statistique n'est disponible. C'est donc l'incertitude quant à l'ampleur du phénomène, bien que l'on devine qu'il sera considérable.

À la fin de 2011, vous aviez annoncé que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait lancé deux initiatives intéressantes via les comités de pilotage permanents de l'alphabétisation. La première consistait à transposer dans la Fédération l'enquête d'information Vie quotidienne organisée en France. Le but était de connaître le profil des compétences des adultes et de parvenir à mettre en évidence un contour de caractéristiques permettant de mieux cerner les difficultés de ce public envers l'écrit. Cette enquête est-elle en cours ?

La seconde initiative était l'élaboration d'une base de données relative à l'alphabétisation, basée sur un formulaire informatisé censé puiser ses informations auprès d'opérateurs de l'alphabétisation ainsi que d'administrations partenaires. Il devait être conçu au départ d'un formulaire établi par l'asbl Lire et Écrire et son lancement était prévu pour la seconde moitié de 2012. Cette collecte de données devait permettre de disposer d'un outil de pilotage de toute notre politique d'alphabétisation.

Ces projets avancent-ils ? La base de données est-elle disponible ? Quel est son état d'avancement ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Sylvie Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Je rappellerai simplement que le mieux est l'ennemi du bien. Les CPAS ont une certaine expérience de l'alphabétisation, notamment obligatoire. Or, toute obligation implique des contrôles, voire des sanctions.

Pour bénéficier du revenu d'intégration sociale ou de son équivalent, il faut montrer sa volonté de travailler et, pour y arriver, la première chose qu'un analphabète ait à faire, c'est apprendre à lire et à écrire. Maniant la carotte et le bâton, les CPAS lient l'octroi du revenu d'intégration sociale à l'obligation de suivre des cours d'alphabétisation. Ils effectuent des contrôles et exigent des organismes concernés qu'ils fournissent des attestations de présence, ce que la plupart de ces derniers détestent faire ! À tort ou à raison, ils estiment ne pas avoir à jouer le rôle du gendarme.

Donc, si le caractère obligatoire du parcours dépasse le devoir de se présenter dans un bureau afin d'y être informé des moyens offerts pour apprendre à lire et à écrire, pour apprendre le français et le néerlandais, et si vous rendez également obligatoire le suivi de la formation, vous vous engagez dans un système de contrôle et, donc, de sanction, qui ne sera pas facile à mettre en œuvre.

Il me semble souhaitable que les personnes suivies par le CPAS continuent de l'être et que le travail de ces derniers soit de facto reconnu. Si la Région décidait d'organiser le système elle-même, les CPAS s'en déchargeraient, car ce n'est pas le travail qui leur manque. Et l'on ne peut imposer d'obligation d'alphabetisation à la fois au CPAS et à la Région... Un système de reconnaissance réciproque devra donc être instauré.

Il est toutefois exact que les analphabètes ne sont pas tous aidés par un CPAS.

Mme Sidibé citait les chiffres des personnes inscrites à un cours d'alphabetisation subventionné par les autorités.

Bien entendu, il existe des analphabètes qui ne suivent pas de formation. Un facteur permet de détecter l'analphabète : l'obligation qu'il a d'être disposé à travailler, que ce soit pour recevoir l'aide sociale d'un CPAS ou pour rechercher de l'emploi et disposer ainsi de son allocation de chômage.

Qu'en est-il des autres ? Il y a toute la catégorie des personnes âgées ou des personnes malades qui ne sont plus soumises à l'obligation d'être disponibles sur le marché de l'emploi ou "disposées à travailler". Nous avons ici affaire à deux concepts légèrement différents, en matière de chômage et d'aide sociale.

Un pourcentage non négligeable de ces personnes ont également tendance à masquer leur analphabétisme. J'ai en tête l'exemple d'une dame âgée à qui l'on ne demande pas de faire de la recherche d'emploi et qui, lorsqu'elle semble ne pas comprendre les papiers qu'elle reçoit, dit ne pas avoir ses lunettes quand on lui demande de lire tel ou tel document...

Il nous faut tenir compte de tous ces paramètres. Je ne suis pas sûre qu'il y ait, à la Région bruxelloise et dans les communes, des services aptes à proposer un suivi individualisé, intelligent et contrôlé de toute cette frange de la population. Par conséquent, je ne suis pas sûre qu'il faille rendre obligatoire le suivi de ce genre de formations.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Au début, les choses étaient relativement claires en matière d'alphabetisation : le principe était d'apprendre à lire et à écrire à des adultes parlant français. C'est dans ce but qu'ont été créées les structures existantes, dont la coupole s'appelle d'ailleurs Lire et Écrire.

La problématique actuelle est beaucoup plus complexe, et c'est là que nous rejoignons la question des primo-arrivants. Une bonne partie du public arrivant sur le territoire de la Région bruxelloise sait parfaitement lire et écrire, mais dans sa langue d'origine - voire d'autres -, pas en français, ni en néerlandais. Il ne s'agit donc plus d'alphabetisation, mais de cours de français langue étrangère, ce qui n'a rien à voir. Lorsque vous ou moi allons apprendre l'anglais, le néerlandais, le russe ou le chinois, nous maîtrisons aussi déjà le fait de lire et d'écrire.

Il ne s'agit donc pas forcément des mêmes opérateurs même si, in fine, sur le terrain, un certain nombre d'entre eux ont phagocyté et aggloméré alphabetisation et français langue étrangère. Dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants, la question de M. Migisha est tout à fait pertinente : comment allez-vous articuler les dispositifs existants, qui ne sont pas nécessairement prévus pour un public primo-arrivant, et la réalité de la problématique de l'accueil ? Nous avons jusqu'à présent eu peu de réponses. Comment, par exemple, allez-vous articuler le Plan bruxellois pour l'alphabetisation, le français langue étrangère et votre décret sur le parcours d'accueil des primo-arrivants ? Des moyens seront-ils

transférés ? Mettra-t-on en place des coordinations ? Les acteurs, les associations seront-ils les mêmes ?

Une partie du public des primo-arrivants n'est pas alphabétisée dans sa propre langue. Cette problématique est très particulière, puisqu'il s'agit d'alphabetiser en français un public qui ne lit pas et n'écrit pas, y compris dans sa propre langue. Étant donné cette complexité supplémentaire, il est difficile de les mélanger avec un public francophone non alphabétisé.

Nous avons donc ici trois catégories de publics qui nécessitent des méthodes différentes, des formations différentes, des objectifs différents. Et l'accueil des primo-arrivants ne concerne qu'une partie de ces trois groupes.

On a un peu de mal à s'y retrouver dans ce micmac. Une grosse coupole, Lire et Écrire, s'occupe un peu de tout, sans qu'on sache très bien dans quelle direction et avec quels objectifs. On en rajoute une couche avec les cours de citoyenneté évoqués en commission budgétaire, que l'on va confier à la même coupole en plus du volet citoyenneté de l'accueil des primo-arrivants. De prime abord, ce n'est pas son travail, même si l'apprentissage de la langue se fait par le biais d'un contenu intelligent qui peut aussi toucher à la question de la citoyenneté.

Nous ne sommes pas obligés de leur apprendre de petites histoires enfantines. Nous pouvons leur proposer un apprentissage utile, intelligent qui les aide réellement à s'émanciper.

Néanmoins, des cours de citoyenneté, tels qu'ils étaient prévus dans les accords tant avec la Communauté française qu'avec la Communauté flamande, ne doivent pas forcément être organisés par les mêmes opérateurs que les cours de langues, d'autant qu'une partie des primo-arrivants n'a pas besoin de cours de français. Comment va-t-on dès lors organiser leurs cours de citoyenneté ?

Par ailleurs, il avait été question qu'une partie de ces cours de citoyenneté puissent être donnés dans la langue d'origine, afin de pouvoir travailler plus efficacement en parallèle : d'une part un apprentissage progressif du français, qui est un processus forcément très lent, et d'autre part, l'éducation à la citoyenneté fournissant les bases de fonctionnement de notre société, donnés dans la langue d'origine de la personne afin qu'elle puisse plus vite se débrouiller au quotidien.

Si ces deux volets de formation sont intégrés, ce bénéfice n'existe plus et cela complique les choses au niveau de la coordination avec les formations néerlandophones.

Enfin, il faut souligner que le caractère obligatoire ou non de cette formation ne se traitera pas ici. Il doit être géré par le niveau bicommunautaire et c'est donc en Commission communautaire commune (CCC) que nous devons avoir ce débat. Que va-t-on rendre obligatoire ou pas ? Pour quel public exactement ?

Nous devons également nous poser l'importante question de la sanction. La Flandre a décidé de fixer des amendes. Si nous rendons ces formations obligatoires, choisirons-nous de partager cette optique ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre.- Le hasard du calendrier fait que nous avons déjà abordé il y a deux jours une partie des problématiques soulevées ici en commission. Je me référerai donc pour partie à ce débat.

Deux dispositifs existent. En premier lieu, le décret Cohésion sociale s'attache à l'alphabétisation et au français langue étrangère. Les associations subventionnées dans le cadre de ce décret développent des formations pour des personnes peu ou pas alphabétisées. Toutes sortes de publics sont visés, de nationalité belge ou étrangère, qui n'ont pas atteint un niveau d'enseignement équivalent au certificat d'études de base. Ils présentent donc des carences graves dans leur connaissance du français, notamment dans la perspective d'une intégration professionnelle.

Les formations en alphabétisation abordent notamment l'apprentissage de la langue, la lecture, l'écriture et le calcul. L'évaluation individuelle est réalisée par les opérateurs d'alphabétisation. Dans de nombreux cas, ils offrent aux apprenants plusieurs niveaux successifs de formation, en fonction de leurs connaissances et d'une gradation dans l'apprentissage.

Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) réalise l'évaluation globale du dispositif d'alphabétisation et français langue étrangère et transmet un rapport annuel à l'administration de la Commission communautaire française.

Actuellement, le comité de pilotage de la Conférence interministérielle Alphabétisation termine la rédaction d'un questionnaire qui permettra d'évaluer l'impact des dispositifs d'alphabétisation. Il ne s'attachera donc pas uniquement aux parcours des primo-arrivants. Ce travail prend du temps, parce qu'il faut entendre les acteurs de l'alphabétisation. Des problèmes se posent également au niveau du respect de la vie privée.

Le deuxième public cible est évidemment celui des primo-arrivants. À cet égard, il est encore quelque peu prématuré de parler de l'opérationnalisation du dispositif décréteil qui sera présenté, ainsi que je l'ai annoncé en commission, début 2013. Dans cette phase préparatoire de ce projet de décret concernant les primo-arrivants, spécifiquement dans le volet consacré à l'apprentissage de la langue, appel a été fait au Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes.

Cet outil va permettre au Bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) d'orienter les personnes accueillies vers les formations d'alphabétisation qui correspondent à leur niveau de connaissance de la langue française. Il est évident que les modules d'apprentissage du français à développer et à proposer peuvent éventuellement concerner les acteurs de l'enseignement de la promotion sociale.

On peut très bien imaginer que le BAPA reçoive les primo-arrivants, évalue leurs connaissances du français et les oriente soit dans une formation basique s'il n'y a aucune connaissance, soit dans une formation en promotion sociale où ils peuvent parfaire leurs connaissances.

Si l'on pouvait résumer les considérations des uns et des autres en matière d'apprentissage de la langue, il y a, d'une part, ce qui relève de la cohésion sociale et, d'autre part, ce qui va relever du futur parcours d'intégration. Avant de se prononcer sur l'opérationnalisation du mode d'accompagnement des primo-arrivants, il faut trancher la question du caractère obligatoire ou non du processus. C'est elle qui va tout déterminer. Selon moi, il devrait être au moins en partie obligatoire. Personnellement, je serais même partisan d'une obligation totale. Je sais cependant que de nombreuses personnes sont partisans d'un caractère obligatoire pour la langue au sein de ce parcours, la méconnaissance de la langue étant évidemment un facteur d'exclusion programmée en matière professionnelle.

Nous devons donc mener ce débat au niveau bicommunautaire, car nous ne sommes pas habilités à

trancher cette question à la Commission communautaire française.

En ce qui concerne la citoyenneté, c'est évidemment autre chose. En effet, on peut très bien avoir une bonne connaissance de la langue française et, ainsi que M. Maron l'a remarqué en commission, n'avoir aucune connaissance ou presque du mode de fonctionnement de l'État, des différents niveaux de pouvoir, de la conciliation entre les différentes identités qu'il faut faire vivre ensemble et des traditions du pays d'origine.

Il s'agit donc de deux débats différents, qui sont susceptibles de concerner le même public. Quelles sont les pistes à suivre ? Si tout le monde s'y rend, le bureau d'accueil peut, d'une part, apprécier le type de cours de français à donner, et d'autre part, présenter un ou deux modules différents en matière d'apprentissage de la citoyenneté. En ce qui concerne ce dernier aspect, il serait également envisageable de faire appel aux opérateurs.

La langue et la citoyenneté représentent donc deux débats différents et, aussi longtemps que nous ne saurons pas si le parcours sera obligatoire ou non, il est difficile de déterminer la meilleure méthode à adopter.

Il s'agit d'une question sensible, mais sous peine de condamner au chômage chronique une frange importante de la population que nous accueillons, mon souhait est que le parcours prévoie davantage que l'obligation de se rendre dans un bureau d'accueil. Si l'on impose, comme le laisse entendre Mme Mouzon, de prouver une inscription dans un parcours rendu obligatoire, il faudra se montrer très pragmatique et éviter de multiplier les contrôles d'apprentissage et de formation.

Dans ce domaine, les CPAS sont souvent en première ligne. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils jouent un rôle, à condition qu'un protocole prévienne des règles permettant de vérifier qu'ils se sont bien acquittés de leur tâche. Ce travail pourrait d'ailleurs être effectué soit par le CPAS lui-même, soit par des partenaires désignés par lui.

Pour l'heure, je peux difficilement vous en dire davantage et je vous renvoie au débat tenu en commission. Les mêmes acteurs doivent-ils tout faire ? Je ne le crois pas. Je pense au contraire que nous lancerons des appels à projets qui nous permettront d'identifier les opérateurs compétents en alphabétisation ou en citoyenneté exclusivement, et ceux qui sont capables d'agir dans les deux domaines. Puisque nous sommes confrontés à une multitude de publics bien spécifiques, montrons-nous pragmatiques.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas attendre la réponse à la question de l'obligation pour préparer le terrain.

Pour être franc, je prépare à l'heure actuelle un panorama des différentes hypothèses qui rendraient le parcours d'intégration partiellement obligatoire. Je vous ai communiqué les chiffres en commission : rendre tout le parcours obligatoire nécessiterait des montants colossaux.

Nous aimerions au moins rendre le parcours obligatoire pour le français. Je propose que l'on poursuive le débat initié en commission en nous montrant pragmatiques car la situation est incertaine et les moyens sont faibles.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Ce sujet avait en effet déjà été abordé ce mardi en commission du budget. Je note le rôle central qui sera dévolu au bureau d'accueil. C'est en effet lui qui pourra orienter au

mieux les personnes concernées en fonction de leur niveau de connaissance de la langue et de la citoyenneté.

La définition des publics doit encore être clarifiée. Avez-vous pris connaissance de l'étude réalisée par l'UCL et le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) sur la question ? Dans l'affirmative, quelles suites comptez-vous y réserver ?

Je partage totalement votre souhait de rendre le parcours d'intégration obligatoire dans sa première phase.

M. Charles Picqué, ministre.- Comme je l'ai dit en commission, nous recevrons très prochainement le rapport de l'UCL et du CBAI. Il vous sera communiqué et nous pourrons en débattre en commission. J'étais censé le recevoir hier.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET AMBULATOIRE

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- Le ministre Cerexhe répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Bien que vous ne soyez plus en charge de cette matière que pour quelques semaines encore, je souhaiterais vous interpeller au sujet du décret ambulatoire. En effet, s'il s'agissait d'un des grands chantiers du gouvernement lors de la précédente législature, il me semble que, malgré les interpellations récurrentes sur le sujet, notre assemblée demeure quelque peu dans le flou et ne dispose pas de toutes les informations requises.

Le décret ambulatoire prévoit aussi, pour ne pas dire surtout, la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation qualitative (DEQ). Celle-ci est formalisée par la remise au gouvernement d'un projet, établi pour une durée de trois ans, par le service ambulatoire ou l'organisme.

L'article 175 du décret mentionne que "chaque année, le Gouvernement, se basant notamment sur le rapport d'activité visé à l'article 104, établit un rapport portant sur les démarches d'évaluation qualitative initiées dans le courant de l'année précédente. Ce rapport est soumis, pour avis, au Conseil consultatif. Le rapport ainsi que l'avis du Conseil consultatif sont communiqués aux services ambulatoires et organismes agréés ainsi qu'à l'Assemblée de la Commission communautaire française".

En réponse à une question sur le sujet au mois de juin dernier, vous promettiez de transmettre ce rapport aux parlementaires. Je constate que ce rapport n'a été transmis qu'en date du 21 juin 2012, c'est-à-dire très tard par rapport aux délais prévus dans le décret. Qu'en est-il de l'état d'avancement du rapport 2011 ?

L'article 171 §3 du décret stipule par ailleurs que "le Gouvernement arrête la liste des thèmes par secteur et la transmet aux services ainsi qu'à l'Assemblée de la Commission communautaire française". Là aussi, j'estime que notre assemblée n'est pas informée comme elle le devrait. Qu'en est-il de ce rapport ? Pour quelles raisons les parlementaires n'en disposent-ils pas encore ? Comme je vous

l'indiquais au mois de juin, nous ne pouvons nous contenter d'un rapide résumé de votre part dans le cadre d'une séance plénière.

Savez-vous comment la Centrale nationale des employés (CNE) des secteurs ambulatoires de la Commission communautaire française définit le sigle DEQ ? "Développement Exponentiel du Quontrôle" !

C'est vous dire notre inquiétude ! Nous avons effectivement des raisons de nous inquiéter puisque, selon une note qui m'est parvenue, on peut lire dans le rapport du Gouvernement relatif à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation qualitative 2010 certaines phrases qui donnent du grain à moudre à ceux qui voient dans cette dernière une manière de vouloir contrôler les secteurs.

En effet, pour assurer le plein succès des démarches, la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq) évoque : *"la nécessaire évolution des mentalités, qui passerait par l'ajustement permanent des compétences aux enjeux du renforcement de la qualité." Et l'administration de conclure : "Il serait peut-être cohérent d'observer, dans la part d'investissement en formation des services, une certaine professionnalisation en lien avec la DEQ".*

Enfin, on peut lire dans ce rapport : *"Si le projet ne parvient pas à l'étape opérationnelle, ou en cas d'interruption, il s'agira de préciser la procédure administrative à suivre pour rétablir la condition d'agrément". Cela veut dire que "le projet doit être opérationnel sous peine de perte d'agrément".*

Je voudrais également évoquer la circulaire relative à la DEQ, qui est en cours d'élaboration et que l'on nous promet depuis longtemps. Celle-ci doit notamment indiquer si seul le dépôt d'un projet de DEQ sera rendu obligatoire et si l'agrément pourrait être remis en cause sur la base du contenu et de l'évaluation des projets.

À ce sujet, il me revient des associations concernées que, contrairement à ce qui était initialement prévu, il pourrait être fait usage du contenu de la DEQ pour retirer des agréments.

La CNE est consultée dans le cadre de l'élaboration de cette circulaire. Selon elle, les projets qui lui ont été soumis prévoiraient explicitement que la Cadeq devienne l'autorité qui jugera de la pertinence de chaque projet de DEQ déposé auprès du ministre.

Cela suscite des craintes ou des fantasmes dans le chef de certains secteurs et de certaines organisations syndicales, qui se demandent si le but ultime de la DEQ n'est pas la redéfinition des missions et le regroupement des institutions. La CNE pointe au passage le rôle de plus en plus important confié aux fédérations dans le cadre de la DEQ.

Dès lors, pourriez-vous m'indiquer où nous en sommes dans l'élaboration de cette circulaire ? Quand sera-t-elle enfin publiée ? Quelle serait la motivation d'un refus d'un projet de DEQ ? Quel serait le lien entre la DEQ menée par les différentes associations, son contenu, son évaluation et le maintien ou la perte de l'agrément ?

(Applaudissements sur les bancs des FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Sylvie Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur le Ministre, vous vous souviendrez que j'avais pris une part active dans l'adoption de ce fameux décret. En effet, il ne me paraît pas normal que de l'argent public soit aiguillé vers des associations sans contrôle.

Par ailleurs, tous les services, tant publics que privés, associatifs ou non, doivent évoluer, se remettre en question, réfléchir à leur action, se poser des questions.

Dès le début, des résistances ont émergé par rapport à cette approche. Il convient de les surmonter.

Ce n'est pas une approche stalinienne que je prône, ni draconienne ou militariste, mais nous devons avancer dans l'idée que chacun dresse un bilan de son travail, s'adapte et remette rapport aux autorités qui financent.

C'est bien normal : tous les services publics sont soumis à cette obligation. Vous l'êtes aussi en étant interpellé aujourd'hui ; les CPAS, au plus bas de la pyramide, sont sous l'autorité de tout le monde, y compris et surtout, au coup par coup pour chacune de leurs décisions, sous l'autorité des tribunaux du travail.

Qu'y aurait-il alors de honteux à exiger un compte rendu des activités, une analyse de la situation, un bilan et des mesures d'adaptation aux nécessités ?

Comme mon collègue Colson, j'aimerais savoir où nous allons. Pour l'instant, tout cela paraît plutôt une usine à gaz qu'une réelle avancée dans un souci de transparence, de nouvelle gouvernance, de démocratie et d'usage judicieux des deniers publics.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Ce sujet occupe souvent nos débats. J'étais moi-même intervenu sur la question tout au début du processus pour mettre en avant l'importance du décret ambulatorio dans la prise en compte des besoins de la population bruxelloise en termes de prévention, d'aide et de soins. C'est un des objectifs principaux de ce décret.

C'est dans ce cadre qu'a été introduite la démarche d'évaluation qualitative. Le secteur l'a accueillie assez positivement, alors que des inquiétudes semblaient poindre dans le chef de certaines associations. Avec l'administration, la phase d'auto-évaluation se passe bien. Il y a certes un décalage avec l'agenda prévu, mais n'oublions pas qu'il s'agit d'un projet très vaste, qui a bousculé bien des habitudes et qui demande des ajustements en permanence.

Il n'est pas nécessaire de mettre ici une pression exagérée : laissons le gouvernement et les deux ministres compétents travailler de manière approfondie avec le secteur, pour faire le tour complet de la question et revenir avec les informations adéquates.

Je n'irai donc pas jusqu'à en conclure, comme Mme Mouzon, que c'est une usine à gaz. Laissons donc à MM. Kir et Cerexhe l'occasion de nous revenir avec des éléments plus précis, en fonction des évaluations.

Malgré tout, je partage partiellement les interrogations de M. Colson quant aux liens entre les résultats de l'évaluation des projets, leur contenu et les agréments, octrois ou retraits. Quelle est votre position à ce sujet ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Sans revenir sur l'historique du décret ambulatorio, ni sur notre intérêt à son égard, j'insisterai aussi sur deux de ses aspects essentiels.

D'une part, il intègre la dimension d'évaluation, à la fois au niveau de l'auto-évaluation interne des services. D'autre part, il prévoit une évaluation externe de l'ensemble du dispositif et des textes durant l'année 2013.

Si l'objectif est d'instaurer une évaluation pour la fin de la législature, tant interne que sur l'ensemble du dispositif, je voudrais savoir quels seront les éléments d'évaluation durant l'année 2013. Sur quoi se focalisera cette évaluation (missions, conditions d'agrément) et par qui sera-t-elle réalisée ?

Comme ce texte est à la fois le fruit du travail du cabinet de la Santé et de celui des Affaires sociales, cet aspect me paraît important à évaluer.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre.- Je vous remercie pour votre interpellation qui nous permet, à M. Kir et à moi-même, de faire le point sur ce dossier.

De manière générale, nous avons déjà demandé une évaluation du décret ambulatorio à l'administration et nous avons souhaité qu'elle porte sur les éléments nouveaux du décret : la simplification administrative par l'harmonisation des normes et l'unification de la procédure d'agrément ; l'agrément à durée indéterminée ; l'agrément et le subventionnement des fédérations ; l'agrément des réseaux ; la programmation ; la démarche qualitative.

Nous avons reçu un rapport administratif en réponse à notre demande. À partir des éléments qu'il nous apporte, nous déposerons un rapport d'évaluation du décret pour la fin du mois de janvier au Parlement.

Néanmoins, nous souhaitons, dès le début de l'année 2013, lancer un appel d'offres pour une seconde évaluation, et ce, afin d'obtenir un regard extérieur sur le décret ambulatorio. Nous souhaitons qu'elle soit pilotée par des universitaires spécialistes de l'évaluation des politiques publiques. Il nous a semblé préférable de reporter légèrement ladite évaluation par rapport à ce qui était prévu dans le décret. En effet, celui-ci est entré en vigueur en 2010 et le processus complet d'une démarche d'évaluation qualitative dure trois ans, ce qui nous mène à 2013.

Par ailleurs, les partenaires sociaux - patrons et syndicats - nous ont demandé de faire de 2014 une "année blanche" en termes de DEQ afin de pouvoir évaluer ce premier processus de 3 ans, ce qui nous semble acceptable.

Vous avez évoqué l'inquiétude des organisations syndicales. Sachez que, pour éviter tout malentendu, une réunion avec la CNE est encore prévue la semaine prochaine.

J'en viens à ce sujet qui inquiète certains, même si d'après nos services, les échos sont largement positifs. Le décret, en son article 33, prévoit de mener une DEQ et de la formaliser par le biais de modalités prévues à l'article 172.

Si le projet de DEQ déposé par l'asbl ne respecte pas les prescrits de l'article 172, ce projet ne peut être accepté et est donc de facto refusé. Tout refus doit être motivé. Il est clair que l'avis de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq) porte sur la conformité à l'article 172, c'est-à-dire :

- la portée du projet sur une durée de trois ans ;

- le caractère complet ou non du dossier.

Par ailleurs, et nous ne céderons pas sur ce point, la démarche d'évaluation qualitative est une condition d'agrément. Les services ambulatoires, dans le cadre d'un agrément à durée indéterminée, sont tenus de mener une DEQ. Comme toutes les autres normes et conditions d'agrément, et au même titre que celles-ci, le service d'inspection vérifie son existence.

Une circulaire a été rédigée et est à l'ordre du jour d'une réunion des deux sections du conseil consultatif concernées, à savoir la section ambulatoire et la section aides et soins à domicile.

Nous souhaitons rappeler que la DEQ porte sur un thème choisi par l'association elle-même, que ce choix est validé par les représentants des travailleurs et que nous ne demandons pas une obligation de résultats, mais bien de moyens.

L'administration, et a fortiori le service d'inspection, est tout à fait claire quant à la distinction à faire entre existence du processus d'une part et contenu, voire résultats d'autre part. L'existence du processus est vérifiée comme toute condition d'agrément par l'inspection, alors que le second aspect est accompagné et rendu visible collectivement par le rapport de la Cadeq.

J'en viens à ce rapport qui vous intéresse particulièrement. Celui-ci ne peut être réalisé qu'après le dépôt par les services de leur rapport d'activités, prévu par le décret pour le 30 juin de l'année qui suit l'année concernée. Dès lors, pour prendre l'exemple du rapport concernant l'année 2011, les services agréés ont logiquement remis leur rapport d'activités le 30 juin 2012, la Cadeq s'est mise au travail pour pouvoir rédiger un rapport que nous avons reçu fin septembre. Après analyse, il est à l'ordre du jour de la séance conjointe du conseil consultatif du 22 novembre 2012. Vous constaterez que tout le processus a été suivi et que nous n'avons pas traîné !

Dès la réception de l'avis du conseil consultatif, nous le transmettrons au Parlement avec le rapport.

J'admets néanmoins, M. Colson, un retard par rapport à la transmission du rapport de 2010.

Les thèmes ont été arrêtés par le Gouvernement lors de la séance du 1er juillet 2010. Comme toutes les autres décisions du Gouvernement, elle a été communiquée au Parlement. Par ailleurs, la liste des thèmes ainsi que le processus pour la déterminer sont repris dans le rapport sur la DEQ. Toutefois, si vous le souhaitez, je ne manquerai pas, M. Colson, de vous transmettre le rapport original.

Comme vous pouvez le constater, le travail avance.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Nous avons beaucoup travaillé et de façon constructive sur ce décret.

Quelles étaient les craintes liées au décret obligatoire, et plus spécifiquement à la DEQ ?

La première crainte, évoquée et relayée au niveau des travaux parlementaires et sur laquelle vous vous étiez engagés, était l'étanchéité entre la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq) et les services d'inspection. C'était un point fondamental du débat parlementaire de 2009.

Ensuite, la question du rôle et de la représentativité des fédérations était également posée. Nous avons pu constater, lors des travaux parlementaires, que les associations n'étaient pas toujours au courant des décisions prises. Cela posait de facto un problème de représentativité des fédérations qui sont, rappelons-le, majoritairement pro-DEQ.

Enfin, certains secteurs, comme celui de la santé mentale, plus que d'autres se sont demandé si la DEQ ne visait pas, in fine, à redéfinir les missions et à regrouper les institutions.

Ces trois craintes résument les débats que nous avons pu avoir en 2009.

Vous nous affirmez aujourd'hui que les choses avancent, même s'il y a un peu de retard ici et là, mais que, globalement, il n'y a pas de problème. Je crains cependant que le départ des deux ministres ayant porté le décret ambulatoire et la DEQ n'attise les inquiétudes des secteurs - je dis bien "secteurs" et pas "fédérations" - et de certaines organisations syndicales, malgré votre volonté d'apaiser les choses. Aujourd'hui, vous partez en affirmant que les retours sont bons, mais j'ai personnellement un tout autre écho de la situation.

Les deux ministres s'en vont et le flou demeure. J'insiste dès lors vraiment pour que vous informiez vos successeurs respectifs sur cet enjeu et que vous les formiez en la matière. Vous ne serez plus là pour me répondre, mais eux devront pouvoir le faire, car ce débat est loin d'être clos.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DE NOUVEAUX SERVICES DANS LE CADRE DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Le sujet est assez proche du précédent.

Lors de la déclaration de politique générale, le ministre-président nous a annoncé que la première partie de l'étude de programmation de nouveaux services dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé était finalisée.

Cette disposition n'est pas prévue explicitement dans le décret, mais dans l'accord de majorité. À notre avis, elle ajoute un sens important, au moins pour articuler trois éléments essentiels :

- la quantité des services. Quel est le nombre de services utiles à répondre à certaines missions sur le territoire de la Région bruxelloise ?
- la qualité des services. Quelles sont les missions à accomplir ?
- les besoins. Quelles sont les priorités fixées dans la Région en termes de démographie et de fracture sociale ?

Il s'agit donc bien d'une articulation entre qualité, quantité et besoins, d'autant plus judicieuse, pertinente et urgente que nous sommes à la veille de modifications du champ des compétences sur le territoire bruxellois. C'est un élément qui risque d'être bouleversant et qu'il convient impérativement de prendre en compte.

En outre, cette articulation fait partie d'une réflexion et d'un prix à payer pour atteindre une certaine efficacité de nos politiques. Dans le contexte budgétaire actuel, cette efficacité et un rapport de qualité performant ne seraient que légitimes.

Je reviens donc vers vous pour connaître les principaux enseignements de cette étude. Fait-elle apparaître de

nouveaux besoins, déjà existants et révélés par elle, mais non rencontrés par les services proposés actuellement ? Si tel est le cas, de quelle nature sont-ils : sectoriel, géographique, ... ?

Comme vous le disiez en commission, cette première partie doit en outre être suivie d'une deuxième, qui devrait établir une proposition de programmation afin d'articuler plus concrètement besoins et offres de services.

Vous avez dû revoir le cahier des charges, pour des raisons à la fois budgétaires et de complexité de l'approche et de l'étude. Pourriez-vous nous indiquer quelles mesures ont été prises afin d'éviter désormais cet écueil et réaliser concrètement cette deuxième phase de l'étude ?

Enfin, je souhaiterais vous entendre sur l'agrément de nouveaux services. Comme prévu dans le budget 2012, deux maisons médicales ont en effet été récemment agréées.

Quels sont les critères retenus pour la délivrance de ces agréments ? Au moins quatre autres services sollicitaient en effet également cet agrément sur la base des dispositions antérieures ?

Quel sera le sort réservé aux dossiers d'agrément introduits depuis le début de la législature, qui sont apparemment conformes aux dispositions du décret mais ne répondent pas aux nouveaux critères, dont vous allez m'indiquer la nature ? Ces derniers sont d'ailleurs eux-mêmes transitoires, puisque d'application jusqu'à la fin de l'étude de programmation.

Enfin, les critères appliqués valent-ils pour l'ensemble du dispositif ambulatoire et du secteur dépendant de ce décret ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Je remercie mon collègue Jacques Morel pour son intervention. Il semblerait que l'étude soit à présent terminée et qu'elle ait été présentée au comité d'accompagnement, constitué de représentants des cabinets et de l'administration, des partenaires sociaux et d'experts.

Pouvez-vous dès à présent nous en fournir les conclusions ? Apparemment, les chercheurs proposent des pistes à suivre pour élaborer une programmation.

Je voudrais également connaître la suite des événements. Les secteurs vont-ils être informés des résultats de l'étude ? Dans l'affirmative, quand et selon quelle procédure de concertation ? Si l'information se vérifie, comment allez-vous transformer en programmation les pistes envisagées par les experts ?

Comme vous l'avez fait en réponse à l'interpellation précédente, je voudrais aussi que vous nous communiquiez un agenda de réalisation. Enfin, je voudrais connaître le lien avec le rapport d'évaluation du décret ambulatoire, que l'assemblée recevra au plus tard au mois de janvier.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je remercie mon collègue Jacques Morel d'avoir abordé ce sujet. Cela me permet également d'intervenir à propos de l'étude de programmation des services ambulatoires bruxellois pour le secteur du social et de la santé.

Il faudrait plutôt parler de première partie d'étude, avec une attention particulière portée sur l'offre et la demande, à l'image d'une sorte de cadastre existant au niveau des services agréés par la Commission communautaire française.

Que contient finalement cette étude ? S'agit-il juste d'une photographie de la situation existante où est-on allé plus loin, notamment dans l'analyse des fonctions et de la nature des

différents métiers ? Il serait intéressant de vous entendre sur la question.

La programmation est un autre aspect de l'étude. Il sera donc abordé dans une phase ultérieure, ce qui est évidemment essentiel pour adapter au mieux les services aux besoins de la population. Reste à connaître le type de ces besoins, la façon dont ils seront définis par le secteur et leur grille de lecture. Connaissez-vous déjà l'approche qui sera privilégiée afin d'arriver à une efficacité optimale ?

Je pense qu'il est important de mettre en évidence le fait que, pour cette programmation, on parle finalement d'une démarche fort ambitieuse, voire courageuse et unique en son genre.

Il serait intéressant d'envisager ce type de démarche pour d'autres matières. Puisque Mme Huytebroeck est là, nous pouvons ainsi évoquer le secteur des personnes handicapées ou le tourisme. A-t-on déjà évoqué, au Gouvernement, la transposition de cette démarche dans la dynamique d'autres politiques ?

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Savez-vous, Monsieur Migisha, que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de lumière qu'il n'y a plus personne ? En d'autres termes, ce n'est pas parce que vous ignorez certaines choses que celles-ci n'existent pas !

M. Pierre Migisha (cdH).- À moins que vous ne vouliez le faire à sa place, le ministre est là pour répondre.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre.- Je vous remercie pour votre interpellation qui nous permet, à M. Kir et à moi-même, de faire à nouveau le point sur ce dossier.

L'étude sur la programmation des services ambulatoires bruxellois pour le secteur social/santé a été confiée, fin 2011, à l'École de santé publique de l'ULB, laquelle a collaboré avec le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique.

Nous l'avons financée à hauteur de 27.000 euros sur les budgets "Action sociale et famille" de M. Kir et de 33.000 euros sur les budgets "Recherche" en santé.

Pour rappel, nous souhaitons nous doter d'outils pérennes qui aiguillent nos choix pour les futurs agréments de services ambulatoires afin que tous les Bruxellois disposent d'une offre en adéquation avec leurs besoins.

Notre premier projet d'appel d'offres prévoyait une étude pour une durée de six mois nous fournissant une analyse de l'offre et de la demande, ainsi qu'un outil concret de programmation. Vous admettez que c'était très ambitieux vu le champ de l'étude et le calendrier. Nous avons dès lors réduit le champ de l'appel d'offres pour nous concentrer, dans un premier temps, sur l'analyse de l'offre et de la demande. Nous serons attentifs à ce que le prochain appel d'offres soit raisonnablement ambitieux.

Par ailleurs, les chercheurs nous ont demandé, en cours de route, de disposer de quelques mois supplémentaires pour peaufiner l'étude, sans que cela ait un impact budgétaire. Ce délai supplémentaire se justifiait par le travail de grande collaboration qu'ils ont voulu mener avec le secteur : tant les fédérations que les services ont été consultés et fortement mobilisés pour dresser une cartographie de l'offre dans les domaines social et de la santé en Région bruxelloise.

Nous disposons aujourd'hui d'un rapport présentant un cadastre des services ambulatoires bruxellois en matières sociale et sanitaire agréés par la Commission communautaire

française, de l'analyse des fonctions et des métiers, de l'offre et de la demande et du diagnostic tant social que sanitaire des habitants de la Région bruxelloise. En outre, l'étude nous a livré quelques pistes et recommandations.

Actuellement, mes collaborateurs et l'administration analysent cette étude. Elle sera présentée aux secteurs, aux syndicats et aux parlementaires au début de 2013.

Pour la suite, nous souhaitons relancer un cahier des charges, afin d'obtenir les outils de programmation qui permettront de proposer, pour chaque secteur, des critères et leur pondération face aux besoins de la population.

L'idéal serait de trouver un point de convergence avec les secteurs quant aux indicateurs pertinents qui guideront les choix de nouveaux agréments ou d'extension des services existants.

La question des besoins est un volet particulièrement complexe de l'étude. En effet, si l'offre est mesurable, la quantification des besoins est beaucoup plus difficile. Il est très vite apparu, au comité d'appui de cette recherche notamment, que l'étude des besoins de la population bruxelloise en termes de services ambulatoires nécessitait de croiser plusieurs sources. D'une part, il y a les besoins exprimés, accessibles dans les données fournies par les services sur les demandes qui leur sont adressées. D'autre part, nous disposons de sources quantitatives et qualitatives plus globales, relatives à la population bruxelloise.

Dès lors, durant les neuf mois de leur travail, les chercheurs se sont concentrés sur l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer les besoins. En ce sens, les besoins présentés correspondent à l'analyse de l'Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale. Les chercheurs proposent également des indicateurs qui pourraient être utilisés pour la future programmation. Le rapport très riche est en cours d'analyse et des contacts doivent encore être pris avec les chercheurs pour clarifier certains points.

Nous avons agréé deux nouvelles maisons médicales en 2012. Compte tenu des riches débats menés autour du décret ambulatoire et de la perspective de programmation qui en découle, j'ai proposé au gouvernement de ne plus programmer les nouvelles maisons médicales selon un critère chronologique, mais selon un critère géographique. Désormais, les premières maisons médicales arrivées ne seraient donc plus les premières agréées.

En la matière, la commune n'apparaît pas comme un critère géographique pertinent, puisque le nombre d'habitants, la surface et le type de population sont extrêmement variables. Afin de déterminer un critère géographique objectif et plus pertinent, nous avons tenu compte de la distance entre la nouvelle maison médicale et les maisons médicales agréées.

Cette distance a été calculée selon l'itinéraire Mappy pour les vélos, ceci à défaut d'un itinéraire à l'attention des piétons. Le trajet en voiture ne semble pas pertinent pour une population défavorisée dont nous souhaitons augmenter l'accès aux soins.

Dans l'attente de cette programmation que nous obtiendrons au cours de l'année 2013, nous poursuivrons cette logique.

Je pense que nous avons répondu à vos questions concernant un sujet qui n'est pas des plus simples et qui semble inquiéter certains opérateurs, ce qui induit parfois une certaine résistance.

Il est dès lors utile de marquer une pause pour bien informer le secteur des résultats obtenus.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Effectivement, l'information sur les résultats dans le secteur est importante pour lever un certain nombre de doutes ou de résistances. Nous examinerons sans doute ce sujet de manière plus exhaustive en commission.

L'offre prise en considération dans cette étude concerne-t-elle les agréés Commission communautaire française ou, plus largement, toute une offre de services aux compétences ou missions similaires à Bruxelles ? Le territoire ne correspond pas forcément à la surface d'agrément. Peut-être faut-il tenir compte de l'ensemble des ressources sur le territoire régional, comme ce fut le cas dans le cadre de l'analyse de l'Observatoire.

Enfin, il est essentiel de développer rapidement la seconde phase. Neuf mois pour une étude, c'est relativement peu. Si nous voulons des résultats réalisables fin 2013, l'année ne sera pas de trop.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre.- Il faut vraiment essayer d'avancer. Et l'ensemble de l'offre sur Bruxelles doit être pris en compte.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'EFFICACITÉ DE L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 27 OCTOBRE 2008 ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA RÉGION WALLONNE VISANT À GARANTIR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE
EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- En 2008, un accord de coopération garantissant la libre circulation des personnes handicapées a été signé entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Chaque partie s'est donc engagée, dans les limites de ses compétences, à garantir le libre accès des personnes handicapées domiciliées sur le territoire de l'autre partie contractante aux services, centres et institutions relevant de sa compétence.

L'accord de coopération prévoit la création d'une commission de coopération. Pour rappel, celle-ci est chargée :

- de veiller à la bonne application du présent accord de coopération ;
- de déterminer les différentiels et les coûts réels ;
- d'approuver les montants annuels éventuellement dus par chacune des parties contractantes ;
- d'assurer le suivi des décisions qu'elle prend ;
- d'évaluer l'application du présent accord de coopération et, à cette fin, d'adresser un rapport aux gouvernements respectifs, avant la fin de chaque période de validité de l'accord.

À défaut de consensus entre ses membres présents, la commission de Coopération transmet les données utiles aux parties contractantes en leur faisant état des divergences.

Dans les dispositions finales de l'accord, il est stipulé que celui-ci court jusque 2011, mais qu'il peut être prorogé par décision du gouvernement des parties contractantes pour des périodes de trois années pleines. Le cas échéant, je souhaiterais vous entendre sur la manière dont la commission de coopération a fonctionné et fonctionne après prorogation.

Depuis l'entrée en application de l'accord, la circulation est-elle pleinement garantie en Région wallonne ? L'insuffisance des structures à Bruxelles représente-t-elle un obstacle pour la libre circulation des personnes handicapées dans les deux territoires ?

Par ailleurs, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont prévu, dans leurs législations respectives, la possibilité d'octroyer des conventions nominatives, dites aussi prioritaires, afin que leurs institutions puissent accueillir des personnes handicapées de grande dépendance ou en situation d'urgence.

Ce type de convention est accordé à une personne pour occuper une place non subsidiée dans une institution. La subvention individuelle est donc liée à la personne et non à l'institution, car si la personne quitte l'institution, volontairement ou non, cette dernière perd la subvention, mais la personne reste "conventionnable", pour autant qu'elle puisse trouver une autre place ailleurs. Le système fonctionne autant pour les Wallons en Wallonie que pour les Bruxellois à Bruxelles.

Cependant, il se fait qu'à Bruxelles, il n'existe pratiquement pas de places non agréées et non subsidiées supplémentaires. Les seules places disponibles ont été rapidement occupées par des personnes qui bénéficiaient de ces conventions nominatives. Cela étant, grâce à l'accord de coopération, un Bruxellois peut néanmoins s'adresser à une institution wallonne. Et c'est là que le bât blesse ! En effet, l'accord de coopération garantit la libre circulation uniquement au niveau des places agréées et subsidiées. Un Bruxellois ne peut donc pas occuper, avec une convention prioritaire, une place wallonne non agréée. Un Wallon aurait par contre la possibilité de l'occuper.

Pourquoi la libre circulation est-elle effective dans le cadre des places agréées et non dans le cadre des places non agréées, alors que les conventions nominatives permettent de subsidier les places non agréées ? A-t-on procédé à l'évaluation de cet accord ? Que peut-on retenir concernant l'efficacité du dispositif et la complémentarité des parties contractantes ?

*(Présidence de Mme Nadia El Yousfi,
Première Vice-Présidente)*

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Il est vrai que cet accord de 2008 était important. Il intervenait en réaction à un précédent accord et aux difficultés de paiement de la Région wallonne envers la Commission communautaire française.

Lors de l'accord de coopération, nous avons fixé un nombre de conventions nominatives prises en charge par la Commission communautaire française. Je me demande si ce nombre ne devait pas être revu à la hausse et où en sont les négociations en cours à ce sujet.

Par ailleurs, je m'interroge quant au nombre d'institutions occupées par des résidents français en Région wallonne. La France veut réduire ce nombre en mettant en place une autre politique. Je pense que nous n'arriverons pas, sur notre territoire de 162km², à avoir toutes les places, l'espace et le

calme nécessaires à certaines personnes de grande dépendance. N'y aurait-il pas une collaboration plus efficace à imaginer avec la Région wallonne ? Puisque l'accord de coopération doit être reconduit et peut-être revu. N'y a-t-il pas une évaluation commune à faire des lieux disponibles ? Comment pourrait-on initier cette réflexion ?

Y a-t-il déjà eu des rapports de commission sur cet accord de coopération ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Mardi, j'ai interrogé la ministre Simonet sur la question de l'intégration scolaire, et elle m'a fait part des conclusions des rapports de commission sur l'accord de coopération d'aide à l'intégration wallonne et bruxelloise. L'une de ces conclusions était qu'il manquait un lieu de dialogue. Y a-t-il eu des rapports de commission sur ce dossier de la libre circulation qui seraient arrivés à cette même conclusion ?

Lorsqu'on a transféré la compétence de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, la loi spéciale prévoyait une commission commune des Affaires sociales et de la Santé. Je m'évertue à demander ce qu'est advenue l'organisation de cette commission. Il est plus que jamais nécessaire, à l'approche des prochaines réformes institutionnelles, de rendre enfin cette commission effective et efficace.

Ma dernière question s'adresse à la Présidente du Parlement. Nous avons aussi, dans notre règlement, une commission de coopération parlementaire avec au moins une réunion obligatoire par an.

Or, depuis le début de cette législature, il n'y a pas eu de réunion. Durant la législature précédente, il y en a eu tout au plus deux et je le regrette très amèrement.

Il s'agit ici d'une commission de concertation parlementaire. Il ne s'agit donc plus des gouvernements et des exécutifs. Peut-être que, du côté législatif, il y a des pas qui devraient être aussi accomplis dans la voie de la coopération.

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- Ce point sera à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Bureau élargi.

La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Cet accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne a été conclu en 2008, et nous nous sommes tous réjouis de son existence. Il porte sur les prestations dites "collectives", c'est-à-dire celles qui sont accordées aux services d'accueil et d'hébergement, aux entreprises de travail adapté et aux centres de formation professionnelle.

Il se fonde sur un mécanisme de compensation financière pour les frais réels encourus par l'une et l'autre entités et relatifs à la prise en charge de bénéficiaires de l'autre entité. Cette compensation financière n'est activée que pour les prises en charge qui dépassent les indices pivots fixés par secteur (entreprises de travail adapté, centres de formation professionnelle, ...) et par type de prise en charge pour le secteur accueil et hébergement.

Par ailleurs, par rapport au précédent accord de coopération, le champ d'application a été élargi aux prises en charge prioritaires, limitées alors à quinze par partie contractante pour la durée de l'accord.

Cet accord a été d'application du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2011. Nos deux administrations sont donc en train d'établir les décomptes. Le service Personne handicapée, autonomie recherchée (Phare) m'a annoncé un montant global

C.R. N° 43 (2012-2013)

estimé et dû par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph), pour les exercices 2009, 2010 et 2011, de 1.083.000 euros.

Phare a clôturé ses calculs pour 2009 et 2010. Les calculs pour 2011 sont estimés et Phare n'attend plus que le feu vert de l'Awiph pour poursuivre et clôturer les derniers comptes. La commission de coopération prévue par l'accord devra également entériner ces montants.

Pour assurer la continuité des offres de prestations collectives telles que prévues dans l'accord, j'ai demandé au cabinet de Mme Tillieux que l'on puisse conjointement et rapidement proroger cet accord. Elle souhaite toutefois que les calculs de nos administrations soient entièrement clôturés pour les trois années concernées. Je l'admets, car je crois important d'évaluer l'accord dans son ensemble, de prendre connaissance des rapports de nos administrations respectives et, peut-être, d'amender ceux-ci.

En ce qui concerne plus précisément les prises en charge prioritaires, le budget Phare 2012 et 2013 permet le financement de 21 conventions, dont 6 à Bruxelles et 15 en Région wallonne. Une seizième convention est en cours de conclusion.

Les administrations se sont accordées afin que, malgré l'absence d'accord de coopération, la réciprocité perdure. Néanmoins, l'Awiph ne souhaite plus augmenter le nombre de conventions au-delà de la seizième.

À ce jour, en parfaite collaboration avec Phare et son Interface grande dépendance, toutes les demandes de convention ont pu être honorées et les moyens budgétaires ont donc été ajustés.

Beaucoup insistent sur le fait qu'il serait intéressant, pour Phare, de faire appel aux structures bénéficiant, en Wallonie, d'une autorisation de prise en charge. En effet, ces structures disposent souvent de plus de places qu'un service résidentiel agréé.

À la suite de l'analyse de l'accord de coopération, il est constaté que le chapitre "Définition de celui-ci" fait référence aux dispositions respectives de chaque entité en relation avec la mise en œuvre des conventions prioritaires.

Au niveau de la Commission communautaire française, il s'agit de notre arrêté du 21 septembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées, plus particulièrement les articles 71 à 75.

Au niveau de l'Awiph, il s'agit de l'arrêté du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées, et plus particulièrement l'article 29bis.

Néanmoins, l'Awiph octroie également des conventions dans deux autres types de services : les services agréés partiellement subsidiés et les services ayant une autorisation de prise en charge en application de l'article 23 du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Dans le texte de l'accord de coopération, aucun article ne fait référence à ces textes réglementaires.

Après analyse de la pertinence de cet élargissement avec l'interface et la garantie nécessaire à ce que cet élargissement bénéficie par ordre d'ancienneté sur la liste de grande dépendance, cette définition pourrait être modifiée et élargie, mais elle devra évidemment l'être dans le cadre d'un nouvel accord de coopération.

Mme Persoons, j'ai répondu quant au nombre de conventions prioritaires.

Vu le principe de libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne, la question récurrente de la présence de Français en Wallonie est réelle, mais difficile à régler. J'ai assez peu de prise sur le sujet. C'est la Région wallonne qui mène la réflexion à ce propos.

Quant à la collaboration avec la Région wallonne, elle constitue une de nos priorités. Que ce soit avec les matières sociales ou dans le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec Mme Simonet en ce qui concerne l'Enseignement ou avec moi-même pour l'Aide à la jeunesse, les problèmes de passerelles, de collaborations et d'accords de coopération sont privilégiés.

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente)

Dans les domaines de l'enseignement, de la personne handicapée, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse, entre autres, nous avons intérêt à ne pas travailler en vase clos, mais à entreprendre un maximum de contacts et d'accords de coopération pour instituer une véritable collaboration, tant entre les responsables d'institutions qu'entre les travailleurs. Je me félicite donc d'avoir déjà conclu plusieurs accords de collaboration avec la Région wallonne ou avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie simplement la ministre pour ses réponses éclairantes.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

« DE L'EXCLUSION SCOLAIRE À LA DÉSCOLARISATION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC TROUBLES DU COMPORTEMENT »

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Il y a quelques jours, des parents ont intenté une action contre l'école que fréquentait leur fils. Il en avait été exclu en raison de son handicap, l'autisme, et des troubles du comportement qui l'accompagnent. L'exclusion a été motivée par le fait que le comportement de ce jeune homme était de plus en plus violent.

Les parents ont donc introduit un recours, avec le soutien du Groupe d'actions qui dénonce le manque de place pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP).

Cet incident remet en lumière la situation des familles qui voient leur enfant handicapé ou connaissant de graves troubles du comportement exclu du parcours scolaire. Il soulève également toutes les questions liées à l'interpellation précédente.

J'ai pu interpellier Mme la Ministre Simonet sur la pratique de l'exclusion scolaire. Celle-ci est problématique, parce que les familles se retrouvent dans une situation désespérée, avec des enfants mis à l'écart, malgré une éventuelle obligation scolaire. Il s'agit, à chaque fois, de situations dramatiques. Les choses n'évoluent cependant pas, malgré les années qui passent : parents et personnes responsables ne savent toujours pas vraiment vers qui se tourner.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) nous a récemment livré, en commission, les chiffres de la grande dépendance. L'un des chiffres avancés m'avait interpellée, puisqu'il concernait précisément des jeunes en situation de déscolarisation qui étaient inscrits à mi-temps. Je trouve positif de tenter de recréer un projet pédagogique, même à temps partiel, et d'essayer de réintégrer les jeunes par ce biais.

J'aimerais vous poser quelques questions par rapport à la situation mise en avant par ce recours. D'après les informations dont je dispose, il semblerait que la décision du tribunal de première instance soit négative pour les parents. C'est pénible pour eux.

J'aimerais tout d'abord savoir si le service Phare et les services d'accompagnement sont bien informés lorsque se présentent des situations d'exclusion scolaire de jeunes en situation de handicap ou avec troubles du comportement.

Quel est le système d'encadrement prévu ? Les situations d'exclusion laissant des familles sans solution sont inadmissibles.

Dernièrement, j'ai recueilli le témoignage d'une famille dont le fils, exclu de l'école, est resté quatre mois sans solution. Un recours au niveau judiciaire l'aurait ramené éventuellement dans l'école qui l'avait renvoyé, ce qui n'était pas envisageable.

Comment l'information circule-t-elle entre le secteur de l'enseignement et les services d'accompagnement ou le service Phare ?

J'en viens à présent à la situation des jeunes en situation de handicap à l'approche de leurs 21 ans. Une des réponses temporaires au manque de structures pour les jeunes handicapés de grande dépendance consiste à les maintenir dans l'enseignement spécialisé au-delà de cet âge. Ce maintien est financé en partie par la Commission communautaire française, qui rétrocède un certain montant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce n'est évidemment pas tenable financièrement pour la Commission communautaire française. En outre, cette solution n'est pas positive pour les jeunes eux-mêmes qui, même en situation de handicap, ont besoin d'un autre projet que de rester dans le même parcours scolaire pendant de nombreuses années sans vision d'avenir.

Quel est le lien entre le secteur de l'enseignement et celui de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ? Comment les jeunes sont-ils préparés au passage de l'école à la vie active ou à la vie en institution ? En effet, c'est un moment difficile, certainement pour les jeunes autistes. Le bilan de cette expérience avec les services d'accompagnement est-il positif ?

Pour terminer, j'évoquerai la question de la prise en charge des jeunes avec autisme. En 2004, le Parlement a adopté à l'unanimité une résolution sur l'autisme, qui reconnaissait sa spécificité comme handicap et qui prévoyait l'organisation de mesures à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région bruxelloise.

Aujourd'hui, une famille voit son enfant de 21 ans exclu de son école parce que celle-ci juge son comportement inadéquat et violent. Cette situation pose évidemment la question de l'accompagnement des jeunes autistes.

Les liens entre services et entités compétentes, l'intégration scolaire et le suivi des jeunes avec autisme sont-ils suffisamment efficaces ?

Présidence de Mme Julie de Grootte, Présidente

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- La manifestation du 25 octobre dernier visait à dénoncer, non le cas isolé du jeune autiste de 21 ans évoqué par Mme Persoons, mais le manque criant de places d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance en Région bruxelloise.

Les parents évoquent un mur pour exprimer ce que vivent leurs enfants en situation de handicap de grande dépendance. En cas d'exclusion, en effet, ils n'ont pas d'issue : soit le jeune reste à la maison, soit il va à l'école.

En France, l'autisme a été déclaré cause nationale pour l'année 2012. Une mobilisation sans précédent s'était organisée pour rassembler toutes les organisations concernées par l'autisme et introduire une demande commune d'obtention du label de grande cause nationale en 2012, label attribué chaque année, en France, par le Premier ministre à une cause différente. L'objectif est de donner une visibilité institutionnelle et médiatique particulière à un problème donné pendant une année. En l'espèce, cette attribution marque un tournant dans la représentation des enfants, des adolescents et des adultes atteints d'autisme.

Nous aussi, nous devons évoluer au niveau des solutions à apporter aux enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme. Cette maladie est encore mal connue et sa reconnaissance par la Communauté française est d'ailleurs récente. Les associations attendent une implication décisive des pouvoirs publics.

À quand une grande campagne de sensibilisation des écoles, des hôpitaux, de la justice, de la presse et des citoyens ? Au nom de ces familles et des personnes en souffrance, c'est une question que nous sommes en droit de nous poser.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- L'exclusion scolaire et la déscolarisation sont des questions graves, d'autant plus lorsqu'il s'agit de jeunes porteurs de handicap.

En cas d'exclusion, un accompagnement pour la recherche de solutions bénéficiant à l'ensemble de la famille doit être mis en œuvre, en collaboration avec cette dernière.

Lorsqu'il s'agit d'exclusion scolaire ou de déscolarisation de jeunes handicapés en âge scolaire, les centres psychomédico-sociaux (PMS) et les services sociaux des établissements scolaires effectuent un accompagnement des jeunes concernés.

Toutefois, le service Phare de la Commission communautaire française et les services d'accompagnement agréés ne sont pas toujours informés. En effet, ils ne peuvent légalement intervenir qu'à la demande du bénéficiaire ou de son représentant légal. Si une demande est formulée et si les jeunes sont admis au service Phare ou accompagnés par un service d'accompagnement agréé par Phare, des solutions individualisées sont mises en œuvre, comme la recherche d'un autre établissement scolaire adapté ou d'un centre d'hébergement, éventuellement en collaboration avec le Service d'aide à la jeunesse ou le Service de protection judiciaire.

Lorsque des jeunes handicapés de grande dépendance en font la demande, l'Interface grande dépendance est activée et met tout en œuvre pour dégager une solution adéquate.

Nous ne sommes donc pas systématiquement informés de la situation. Le monde de l'enseignement doit assumer ses responsabilités et il ne nous incombe pas de pallier ses carences. Certes, nous devons aider ces jeunes, mais c'est au monde de l'enseignement de remplir ses missions.

Il existe bel et bien, pour les personnes handicapées admises au service Phare, une convention annuelle entre la Communauté française et la Commission communautaire française, relative à l'enseignement spécialisé. Elle crée un système de dérogation qui permet à des jeunes handicapés de plus de 21 ans de continuer à fréquenter l'enseignement spécialisé de formes 1 et 2.

Cette mesure vise la mise en place d'une transition entre l'enseignement spécialisé et l'accueil des jeunes dans un centre de jour, un centre d'hébergement ou une entreprise de travail adapté.

Cette mesure transitoire permet aux jeunes bénéficiaires d'être pris en charge avant leur entrée effective dans une structure agréée par la Commission communautaire française. La convention prévoit que les jeunes de plus de 21 ans puissent bénéficier de cette mesure pendant deux années scolaires. Ce sont ces périodes de transition qui sont les plus sensibles et sur lesquelles nous devons travailler. Il faut éviter que ces jeunes ne bénéficient de rien durant quelques mois.

Dans les faits, au bout d'une année scolaire, ces personnes handicapées ont pour la plupart été accueillies dans une entreprise de travail adapté, un centre de jour ou un centre d'hébergement. Les jeunes profitent de cette année pour se perfectionner au niveau des acquis et se préparer à l'entrée dans la vie active avec, par exemple, un emploi dans une entreprise de travail adapté.

Cette mesure permet également au service Phare de mettre sur pied des solutions adaptées aux personnes handicapées via les services, centres et entreprises agréés, et de soutenir ces personnes dans ce moment charnière de leur vie : le passage du monde scolaire au monde adulte. À terme, les moyens déployés pour les dérogations pourront être utilisés afin de renforcer le nombre de places dans les centres et entreprises.

L'accord de coopération relatif à l'intégration des jeunes entre la Communauté française, le secteur de l'enseignement et la Commission communautaire française pour le secteur de l'accompagnement des personnes handicapées a permis à sept services d'accompagnement, agréés par la Commission communautaire française pour la mission complémentaire d'aide à l'intégration scolaire, d'effectuer dans les écoles ordinaires un accompagnement individualisé spécialisé.

Cet accompagnement se déroule pendant les temps scolaires en vue de l'inclusion des élèves en situation de handicap et se fait en renfort du travail de l'enseignant. L'aide comprend le soutien à la personne handicapée et à son entourage dans les différentes dimensions du processus d'intégration scolaire, l'assistance à l'utilisation de matériel spécifique et la coordination ou la médiation entre les divers intervenants impliqués dans le processus d'intégration, à l'exclusion de toute intervention thérapeutique. En outre, il est à noter que la plupart des services d'accompagnement agréés s'occupant d'enfants en âge scolaire interviennent dans le soutien, principalement à la scolarité.

La Commission pour l'intégration scolaire pour l'enseignement ordinaire fondamental, secondaire et supérieur, instituée par cet accord, a remis son premier rapport d'activités, qui reprend les aspects quantitatifs et qualitatifs du dispositif. Il met en évidence, pour 2010-2011, qu'au sein des services agréés par la Commission communautaire française, au moins 154 enfants ont bénéficié d'un soutien à l'intégration scolaire.

Un nouvel accord de coopération sera présenté prochainement au Parlement.

J'en viens à l'accompagnement des élèves autistes. Afin que des solutions durables soient mises sur pied, une politique permettant la création de nouvelles places est nécessaire.

J'ai déjà mentionné, et on l'a encore rappelé lors des débats budgétaires, que, si tout se passe bien, de nouvelles places seront ouvertes en 2014. Il y a tout d'abord le projet de la Coupole bruxelloise de l'autisme, pour lequel la construction de deux centres a démarré.

Dans le cadre de l'admission des jeunes handicapés autistes dans ces futurs centres, je vais également soutenir un projet qui visera à accompagner les jeunes adultes autistes dans la participation à la vie collective de ces futurs centres. Mes politiques soutiendront également des formations de professionnels dans ce cadre.

Nos politiques sont aussi axées sur le développement des services d'accompagnement, avec une attention particulière accordée aux personnes handicapées autistes. En 2013, ces services verront leurs moyens augmentés.

Je rappelle également la volonté de mieux partager les informations entre l'administration et les centres de jour et d'hébergement sur les places disponibles et les listes d'attente des centres. J'insiste sur l'importance d'une centralisation des demandes au sein du service Phare. Cette centralisation se fera dans un premier temps par l'Interface grande dépendance.

Comme vous l'a précisé Mme Simonet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'action déterminante du Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) a permis aux décideurs politiques de prendre conscience du fait que les élèves autistes avaient aussi le droit d'être scolarisés au même titre que les autres élèves de l'enseignement spécialisé.

Concernant le secteur de l'enseignement, les équipes universitaires ont bousculé les habitudes des équipes éducatives qui ont pris conscience des enjeux cruciaux de la formation des enseignants pour répondre aux besoins des jeunes qui leur étaient confiés.

Depuis 2011, je soutiens l'école Ado Pilifs, que nous avons récemment visitée et dont il faut souligner le caractère extraordinaire. Cette nouvelle école secondaire d'enseignement spécialisé pour adolescents souffrant d'autisme est en recherche de locaux.

Une subvention a été octroyée à l'asbl SUSA-Bruxelles pour mettre en place le projet de Support à l'intégration personnalisé pour adolescents avec autisme (Sinpa). Ce projet a pour objectif d'apporter un accompagnement intensif aux jeunes adolescents de grande dépendance pour leur permettre de réintégrer une scolarité après avoir été exclus de tout enseignement en raison de leurs troubles importants du comportement.

Il s'agit d'une opération extraordinaire que je vous invite à aller examiner sur place, où le travail de chaque instant avec des jeunes exclus de toutes les structures scolaires, est intense et rapproché.

Enfin, mon cabinet a été en contact avec l'administration et les acteurs de l'accompagnement pour le cas précis que vous évoquez, Mme Persoons. Plusieurs dispositions ont été prises pour soutenir ce jeune et sa famille.

(Présidence : Mme Julie de Groot, Présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Mon intervention concernera deux éléments.

Premièrement, l'absence d'automatisme en cas d'exclusion : le service d'accompagnement ou le service Phare n'intervient pas automatiquement.

Je vous suis quand vous dites que le monde de l'enseignement n'a pas à laisser tomber ses responsabilités. Néanmoins, vous connaissez le secteur de l'aide à la jeunesse et savez qu'en cas de problème, certains automatismes agissent entre les écoles et les services de l'aide à la jeunesse. Il conviendrait de travailler sur cette forme d'automatisme aussi dans le secteur du handicap.

Il faudrait réfléchir à faire intervenir l'expertise du service Phare ou des services d'accompagnement. Les familles ne peuvent connaître tous les services ou, parfois, elles les fuient, préférant se débrouiller seules. Or, certaines expertises pourraient s'avérer utiles.

Deuxièmement, Mme Simonet m'a répondu mardi dernier, à propos de l'exclusion et des mesures de transition en quittant l'enseignement, que les travaux du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé avaient abouti à des propositions d'établissement d'un plan individuel de transition (PIT). Il pourrait voir le jour dans un décret de la Communauté française.

Il serait intéressant de mettre en place une telle collaboration. Si l'enseignement spécialisé instaure ce PIT, les services Phare et Awiph doivent devenir parties prenantes pour éviter aux familles de recommencer tout le travail avec un autre service. Le changement d'institution compétente ne doit pas nécessiter une reprise à zéro du dossier.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- L'une des priorités est d'avoir des accords de coopération entre les secteurs et de bonnes collaborations entre les travailleurs. Il est important qu'entre la petite enfance, l'aide à la jeunesse, le secteur du handicap et celui de la santé mentale, il y ait une dynamique collective pour que ces jeunes ne se retrouvent pas laissés à leur sort.

Il faut cependant rester attentif, car tous ces accords doivent être bien balisés. Je ne jette pas la pierre à l'enseignement, mais il ne serait pas souhaitable que les cas les plus difficiles ou complexes soient systématiquement envoyés dans le secteur de l'aide à la jeunesse, dans l'enseignement spécialisé ou dans des structures pour handicapés.

Je suis favorable à une collaboration, mais pas à un renvoi systématique. Nous devons faire très attention à cela, en balisant concrètement les différents cas de figure.

Ma prudence ne m'empêche évidemment pas de souhaiter un réel travail de coordination, entraînant une dynamique nouvelle et un partage d'expériences.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA VISITE DE LA VILLA TINTO

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- La prostitution touche plusieurs milliers de personnes sur notre territoire. Les nuisances visibles de la prostitution, telles que les sollicitations accrocheuses, la présence des filles dans les vitrines, les rondes de voitures, les bagarres, la drogue ou les ébats sexuels dans les halls d'immeubles peuvent amener les habitants des quartiers chauds à accumuler les plaintes, et les autorités à réagir.

Récemment, le conseil communal de la Ville de Bruxelles a voté un règlement interdisant la prostitution de rue dans le quartier Alhambra. Était-ce dû à une volonté de répondre aux réels problèmes des riverains, ou bien était-ce lié aux échéances communales ? Quoi qu'il en soit, cette décision a été prise sans concertation avec les acteurs de terrain ni avec les autres communes. En outre, elle fait déjà l'objet d'un recours devant le Conseil d'État.

Le risque d'un tel règlement est de ne faire que déplacer le problème, sans grand souci des victimes de la prostitution et des communes limitrophes.

Plus récemment encore, vous avez convié certains parlementaires et partenaires de terrain à une visite de la Villa Tinto à Anvers. Ma collègue, Mme Herscovici, a notamment fait partie de vos accompagnateurs. Cette visite a été relayée par la presse, ainsi que certains de vos propos, selon lesquels il serait question d'étudier la possibilité de transposer ce système à Saint-Josse-ten-Noode.

Cette initiative est louable, car elle tente de répondre à un réel problème. Cependant, elle m'évoque certaines questions. D'abord, en étant accompagné d'associations de votre commune et de parlementaires, et en évoquant l'étude d'une transposition à Saint-Josse-ten-Noode, vous êtes-vous rendu sur place en tant que ministre ou en tant qu'élu communal ? Qu'en est-il ?

Ensuite, la Commission communautaire française est-elle le meilleur lieu institutionnel pour tenter de réfléchir à la question multiforme de la prostitution ? Il est vrai qu'au niveau de la Commission communautaire française comme au niveau bicommunautaire, nous devons réfléchir à améliorer l'accompagnement social et la collaboration, idéalement avec les associations actives dans ce domaine. Un pilotage est pourtant nécessaire.

J'ai, à ce propos, adressé une interpellation sur le même sujet à M. Picqué, en sa qualité de ministre-président de la Région. La question de la mise en place d'une coordination avec les bourgmestres, les zones de police, les associations, les habitants et le niveau fédéral se pose en effet.

D'ailleurs, seule notre déclaration de politique générale régionale évoque cette problématique au paragraphe relatif à la politique de sécurité urbaine. Il y est question de lutte contre les proxénètes et de soutien à des projets de réinsertion des prostituées.

Par ailleurs, on sait qu'il existe des associations avec des sensibilités différentes au sujet de la création d'un espace comparable à la Villa Tinto.

Avez-vous tenu compte de toutes les sensibilités et avez-vous notamment invité les associations qui pourraient se montrer plus réticentes qu'Espace P à reproduire l'expérience anversoise à Bruxelles ?

Enfin, je rappelle que la prostitution n'est pas seulement une affaire de femmes, mais que cette activité est aussi exercée par des hommes. Il serait intéressant d'associer à la réflexion les acteurs qui travaillent aux côtés de cette population particulièrement défavorisée et qui a ses problèmes spécifiques.

J'ai cru comprendre que votre volonté est qu'un débat soit initié à la Commission communautaire française. Je pense comme vous qu'un débat doit être mené, mais qu'il sera plus pertinent à la Région, qui devra bien évidemment y associer la Commission communautaire française. Le dossier est complexe et ouvre la porte à des antagonismes de principe entre ceux qui veulent réglementer et ceux qui veulent abolir.

On aboutit parfois à des prises de décisions contradictoires : à Anvers, une Villa Tinto et, à Bruxelles, une tentative d'éradiquer le phénomène d'un quartier. Ces décisions opposées ont l'une et l'autre des conséquences négatives, car elles favorisent les pratiques clandestines.

Nous avons chacun notre avis. Pour ma part, tout en étant fidèle à mes principes, je pense que les abolitionnistes et les réglementaristes peuvent travailler à partir d'un commun dénominateur : lutter contre la traite et les conditions d'esclavage, lutter contre la criminalité et la clandestinité, lutter pour l'émancipation de la femme. Peut-être même pourra-t-on s'entendre sur la lutte contre la marchandisation du corps humain.

On peut déjà construire sur de telles bases, mais cela nécessite de la coordination au niveau régional, Commission communautaire commune (CCC), Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC), ainsi qu'une collaboration avec les bourgmestres, les autorités policières, les associations et le ministère de l'Intérieur puisqu'il y a un lien avec la Politique d'immigration.

Qu'on l'apprécie ou non, l'exemple d'Anvers a montré qu'il a fallu un travail de longue haleine impliquant les associations, les édiles communaux ayant en charge les espaces verts, le logement ou la culture et la population.

Il faut également penser à des actions à long terme, qui misent davantage sur des changements de mentalité et qui, notamment, prônent plus de respect pour les filles et les femmes dans notre société.

Une telle entreprise nécessite donc également des coordinations avec les Communautés pour que l'égalité des sexes soit prise en compte dès l'école. On peut donc se réjouir de la généralisation des dispositifs Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qui se répercute dans le budget. Mais il faut aussi que les enfants acquièrent suffisamment d'esprit critique pour résister à la publicité et aux séries de télévision colportant des clichés dangereux.

Je suis persuadée que le monde de la prostitution n'est jamais qu'un miroir de la société. Une société violente engendre de la violence à l'encontre des femmes. La prostitution n'en est jamais qu'un des termes.

Il vaut mieux appréhender le problème sous toutes ces formes. Par exemple, la prostitution des étudiantes se banalise et provoque des ravages. La Communauté flamande a réalisé

une étude sur le sujet et il serait intéressant de connaître la situation bruxelloise. Que sait-on de la relation entre l'absence de papiers et la prostitution ? Que sait-on des clients ? Peut-être faudrait-il étudier l'attitude des clients qui profitent du vieux mythe de l'irrépressible besoin sexuel masculin. De même, pour agir sur les comportements des clients, ne pourrait-on pas créer des lieux d'écoute ? Il importe d'informer et de responsabiliser les "consommateurs" afin qu'ils soient conscients de ce que leurs actes génèrent et qu'ils entretiennent un système mafieux.

Sur ces aspects, notre Commission communautaire française a un rôle important à jouer, car elle mène aussi des politiques de prévention, d'accompagnement et d'aide à la sortie. En outre, elle se doit d'agir toujours en concertation avec les autres acteurs.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- La prostitution est une question sensible qui déchaîne les passions. Certains voudraient l'abolir et d'autres, la réglementer. À Anvers, on crée une Villa Tinto pour la réglementer. À Bruxelles, on l'interdit dans le quartier Alhambra.

Si la prostitution est pratiquée par les deux sexes, elle est surtout exercée par les femmes et consommée par les hommes. En Belgique, la loi prévoit la tolérance de la prostitution et la pénalisation de l'exploitation, mais elle interdit la publicité des offres et des services sexuels. Elle n'interdit donc pas la prostitution, mais punit ceux qui y contribuent. Comment peut-on autoriser une activité et en interdire les bénéficiaires ? La question reste ouverte.

La prostitution est un vrai problème. Elle est souvent aux mains du crime organisé. En effet, des femmes sont forcées de se prostituer au travers du trafic des êtres humains et rares sont celles qui la pratiquent de leur plein gré.

Dans le cadre de la prostitution forcée, des réseaux criminels utilisent des techniques de contrainte telles que la confiscation des papiers d'identité, le chantage familial, la surveillance par des souteneurs, le harcèlement, les agressions, le viol ou la drogue.

Outre la violence, les prostituées sont exposées aux maladies sexuellement transmissibles. C'est une forme d'esclavage des temps modernes. La prostitution fait de la personne prostituée un être de seconde zone, un objet de dévouement. C'est une violence faite aux femmes, car au-delà de la violence visible se cache chez elles une grande souffrance.

Malheureusement, cette violence est banalisée dans le monde de la prostitution et parfois niée par celles et ceux qui la subissent.

En 2008 déjà, un rapport du Parlement européen soulignait que les prostituées étaient bien plus exposées à la violence que les autres femmes, qu'elles couraient un risque bien plus élevé d'être assassinées. Des chercheurs canadiens ont démontré que des personnes prostituées couraient entre 60 et 120 fois plus de risques d'être tuées et que leur taux de mortalité était de 40 fois supérieur aux moyennes nationales.

Selon moi, la Villa Tinto est un modèle qui permettra de réduire cette violence.

On peut être d'accord ou pas avec la mise en place de ce dispositif, mais il garantit en tout cas la sécurité et le suivi des femmes concernées. Il répond en partie aux demandes des riverains, qui se plaignent des nuisances générées par la prostitution de rue et plaident pour son cantonnement dans

des maisons closes ou des zones urbaines spécifiques, situées de préférence en dehors de leur quartier.

Des divergences apparaîtront, même si tout le monde admet que la prostitution doit être encadrée. Un tel encadrement ne doit pas se limiter aux murs. Il faut aller plus loin et songer à celles qui souhaitent quitter le milieu, leur préparer un avenir.

Outre Espace P, quelles autres associations ont participé à la visite de la Villa Tinto ? Des prostituées et des riverains ont-ils été invités ? Quelles conclusions en tirez-vous ? Depuis lors, une concertation avec tous les acteurs de la problématique, y compris ceux qui n'étaient pas présents, a-t-elle été organisée ? Quels en sont les résultats ?

La précarité touche de plus en plus de femmes dans notre Région, avec le risque de voir certaines d'entre elles basculer dans la prostitution pour subvenir aux besoins de leur famille.

Outre la prostitution des étudiantes, nombre de jeunes gens sont sollicités par des dames plus âgées et nanties pour assouvir leurs besoins. Quelles politiques de prévention envisagez-vous pour sensibiliser ces jeunes ?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je remercie Mme Braeckman de nous donner l'occasion de débattre de ce sujet abordé de manière récurrente, soit en commission, soit en séance plénière. Il a même fait l'objet, sous la précédente législature d'une discussion, peu aboutie, au sein d'une autre assemblée.

Au-delà de ma position très personnelle concernant la création de ce type d'établissement, je tiens à vous rappeler les positions, extrêmement sévères en la matière, de différentes associations, féministes ou autres. À titre d'exemple, je citerai le Conseil francophone des femmes de Belgique, qui s'oppose radicalement à un projet qui consacrerait une vision réglementariste de la prostitution. J'imagine que vous avez eu vent de la publication récente d'un manifeste de cette organisation, signé par les représentants de la plupart des partis. Ce document, intitulé Manifeste contre le système prostituteur, revendique, entre autres, la mise en place d'un système davantage abolitionniste que celui que nous connaissons actuellement.

Je rejoins l'interrogation de ma collègue concernant l'opportunité, en tant que membre du Gouvernement de la Commission communautaire française, de vous situer sur un sujet à ce point idéologique. Vous l'avez fait et vous connaissez également mes positions en la matière. La création de complexes hôteliers dédiés à la prostitution, à l'instar de ce que la ville d'Anvers a créé en copié-collé de ce qui existe aux Pays-Bas, implique un certain nombre de raisonnements.

Le premier a trait au fait que les autorités publiques puissent considérer la prostitution comme un métier. Le second est lié au fait que le corps puisse être considéré comme une marchandise. Au-delà de cette acceptation, les autorités publiques participent donc d'une certaine manière à un système prostituteur.

Il subsiste un certain nombre de dérives provoquées par ce type de méga maison de prostitution. On peut en percevoir une partie en allant s'y promener, mais il faut également entendre la réalité et voir l'évolution de la Villa Tinto telle qu'initiée il y a presque dix ans. Il s'agit d'observer les réalités du terrain et le développement du système prostitutionnel parallèle anversoïse.

M. Emir Kir, ministre.- Je ne fais aucunement la promotion de la Villa Tinto.

Mme Céline Fremault (cdH).- Cela me rassure totalement.

Mon intervention visait aussi à attirer l'attention sur les dérives que ce type de conception de la prostitution peut induire. Si le modèle adopté est celui de la Villa Tinto, il faut qu'il soit rentable. Et pour cela, il faut travailler et adopter une logique de marchandisation assez importante. En termes de marketing, des pratiques surprenantes se sont ainsi fait jour aux Pays-Bas pour attirer la clientèle. Je pense notamment aux accès qui permettent de "consommer à volonté" durant une journée.

Vous aurez donc l'occasion d'expliquer votre position. Je me réjouis de l'entendre.

En fait, la presse a relayé une phrase - que vous n'avez peut-être pas prononcée - selon laquelle vous étudiez la possibilité de transporter ce système. Voilà qui a interpellé la plupart d'entre nous en Région de Bruxelles-Capitale.

Confirmez-vous cette possibilité ?

Ne trouvez-vous pas plus opportun, comme expliqué par Mme Braeckman, de travailler à fond ce sujet ? En effet, nous n'avons jamais pris le temps de l'analyser, d'en percevoir tous les effets dans un sens comme dans l'autre, en termes de législation, d'impact sanitaire et autres. Il conviendrait peut-être de mettre en place une coordination prostitution sur Bruxelles. Et de permettre à l'ensemble des expressions d'être entendues.

Vous n'êtes pas naïf au point de ne pas imaginer que la mise en place d'un tel système ne dépend pas d'impératifs économiques et financiers, voire autres encore, très antagonistes de la conception du respect de la femme.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre.- En préambule, je rappellerai que sur la base de la dernière étude réalisée pour la Région bruxelloise sous l'ancienne législature à l'initiative des deux ministres de l'Action sociale de la Commission communautaire commune, on estime que, dans notre Région, l'activité de prostitution concerne entre 4.000 et 5.000 personnes. De plus, dans un tiers des cas, celle-ci est réalisée par des garçons. La prostitution est exercée actuellement tant par des ressortissants européens que des personnes issues de l'Afrique, du Maghreb ainsi que l'Amérique latine et de l'Asie.

On y distingue deux types de prostitution.

La prostitution de type public : elle concerne entre 600 et 1000 personnes et est essentiellement concentrée dans le nord (Schaerbeek, Saint-Josse, Bruxelles-Ville). Elle s'organise dans les bars, dans les vitrines et dans la rue.

La prostitution privée concernerait plus de 3.000 personnes, donc la majorité des personnes prostituées. Elle est essentiellement organisée dans les quartiers plus résidentiels de la Région bruxelloise, près des grands nœuds de circulation ou plus spécifiquement à proximité des institutions européennes, via des bureaux d'escortes, au sein de salons de massages, dans des saunas ou autres établissements spécialisés et via internet. L'étude susmentionnée abordait déjà les différents aspects de la prostitution.

Qu'est-ce qui m'a conduit à organiser cette visite à Anvers ?

D'abord, cette visite fut extrêmement intéressante et enrichissante. Au départ, j'ai été alerté par diverses associations. Le Développement social de quartier est le regroupement des associations du quartier rue Saint-François/

rue Verte. Ils nous ont parlé de plusieurs problèmes dont celui de la présence de prostitution. Nous avons des points de vue différents.

Ce qui nous a alarmés, ce sont certaines situations intolérables dans ces quartiers. Une infirmière, qui doit rejoindre la gare du Nord pour se rendre à l'hôpital AZ-VUB, est molestée par des clients rue de la Prairie. De tels événements se sont banalisés et la situation détériorée. Ainsi, les femmes, les travailleurs ne vont plus à la gare du Nord ou n'en reviennent sans être importunés.

J'ai donc organisé à mon cabinet une réunion regroupant divers acteurs : Espace P, qui fait de l'accompagnement social pour le compte de la Commission communautaire française, des associations de quartier, comme la Maison d'accueil pour les femmes, le Regroupement des associations, des habitants et des commerçants.

De l'antagonisme du début de la réunion, nous sommes passés à la reconnaissance générale d'une détérioration du cadre urbain dans ce quartier.

Il existait une volonté unanime d'améliorer le cadre de vie. Il devenait donc important d'apporter des réponses. Un moyen d'y parvenir était de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs positivement. C'est aussi ce qu'a fait Liège.

Quand il est question d'Anvers, il est immédiatement fait référence à la Villa Tinto. C'est pourquoi nous sommes allés la visiter.

Selon moi, la plate-forme devait reprendre les associations du quartier, y compris Espace P, des commerçants et des habitants, mais aussi des travailleurs qui traversent le quartier ou qui y empruntent les transports publics. En outre, j'ai demandé à Espace P d'inviter des membres de chaque groupe politique du Parlement. Mme Herscovici était présente.

Nous avons eu la chance de rencontrer le bourgmestre d'Anvers, Patrick Janssens. Il nous a fait le plaisir de nous accueillir à l'Hôtel de ville. Ensuite, nous avons eu l'occasion de visiter ce quartier. Nous y avons appris des choses très intéressantes.

D'abord, ce n'est pas l'unique question de la prostitution qui a été traitée par Anvers. L'objectif de la ville était d'améliorer le cadre de vie pour tous. Elle a donc pratiqué une rénovation urbaine du quartier, en portant une attention particulière à la présence de la prostitution.

La réalisation de ce projet a pris douze ans et mobilisé des moyens considérables de la ville et de la Région, pour rénover les logements et l'espace public, ainsi que pour créer des infrastructures. Quelque 290 à 300 carrées ont été concentrées dans quelques rues piétonnes. Un accompagnement social, sanitaire et policier a également été assuré pour les femmes qui y sont actives.

De plus, le quartier est devenu exemplaire sur le plan culturel et touristique. Lors de notre visite, nous avons été frappés par le fait que le quartier est très agréable et très sécurisé. La Villa Tinto, qui concentre 50 carrées, ne constitue qu'un sixième de l'ensemble.

Ainsi, depuis des années, nos débats établissaient un raccourci en affirmant que la Ville d'Anvers avait organisé la Villa Tinto. En fait, il s'agit d'un projet porté par la Ville, avec toutes ses composantes, toutes ses formations et tous ses acteurs, avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie pour tous, habitants, travailleurs et femmes qui s'y prostituent.

Personnellement, j'ai été impressionné par la qualité du travail réalisé. C'est pourquoi, Mme Fremault, j'ai dit qu'il fallait s'en inspirer.

Mme Céline Fremault (cdH).- En fait, réaliser un beau projet urbanistique reste votre priorité. La misère humaine qui se cache derrière ne vous interpelle pas !

M. Emir Kir, ministre.- J'ai dit qu'il fallait rénover les logements pour les habitants et le cadre de vie pour tout le monde. Je ne parle pas uniquement de la Villa Tinto ! Il s'agit de la rénovation d'un pan entier de la Ville : les logements, l'espace public et les infrastructures. La ville a assuré un accompagnement social, sanitaire et policier, ce qui manque dans nos quartiers.

Aujourd'hui à Bruxelles, il s'agit bien de traiter des êtres humains : ce sont des femmes sans papier qui sont exploitées. Le manque d'accompagnement est leur réalité.

Mme Céline Fremault (cdH).- Vous n'avez qu'une vision par le biais de l'Espace P. Je vous ai interpellé à plusieurs reprises et je ne vous ai jamais entendu parler d'Entre 2, des Fondations familiales, de la Fondation C. Vous n'avez qu'une vision légaliste de la chose.

Je l'entends. Elle est raisonnable et elle est belle, mais vous rendez-vous compte qu'à Anvers, le phénomène prostitutionnel, qui fait beau et gentil à la Villa Tinto, s'est déplacé ailleurs ? La traite des êtres humains est à moins de trois cents mètres de la Villa Tinto !

M. Emir Kir, ministre.- Il serait peut-être intéressant de vous inviter à faire un tour dans le quartier. Lorsque vous entendez les travailleurs, les habitants et même Espace P, vous apprenez des choses. En écoutant les acteurs, nous avons décidé d'organiser une visite, mais, à ce stade, nous n'avons pris aucune décision, si ce n'est d'améliorer le cadre de vie pour tous.

En quoi est-ce grave ? Je ne comprends pas. La situation est inacceptable. Aujourd'hui, certaines décisions sont prises pour interdire la traite des êtres humains dans certaines zones, mais on assiste à un regroupement de problèmes en d'autres endroits. Je suis d'accord avec Mme Braeckman. Je plaide depuis toujours pour une initiative du gouvernement régional et l'organisation d'une table ronde avec tous les acteurs : Région, Commission communautaire française, communes concernées, représentants des prostitués.

Après avoir rencontré bien des gens, j'ai dit qu'il était impossible d'accepter cette situation de détérioration. J'habitais ce quartier il y a vingt ans. Les prostituées y travaillaient.

Les choses se passaient bien : il régnait une mixité sociale et il n'y avait pas de problèmes d'attentats à la pudeur. Aujourd'hui, il ne s'agit plus du même quartier. Les choses ont évolué dans le mauvais sens et on le reconnaît même à Espace P.

Il revient à chacun de prendre ses responsabilités à l'heure actuelle. Je les prendrai demain, en tant que futur bourgmestre, parce que je souhaite que l'on puisse améliorer la qualité de vie de tout un chacun.

Cela passera également par une approche globale au niveau urbain. Il convient d'améliorer le cadre de vie de tout le monde et il nous faudra prendre des mesures et activer des outils pour ce faire.

Je pense par exemple à l'outil urbanistique qui est extrêmement important à l'aménagement du territoire. Bien entendu, tout le monde devra contribuer à ce changement. L'objectif n'est pas de faire gagner un groupe social contre un

autre, mais bien d'améliorer le cadre de vie en général et, par le biais de vos interventions, vous avez tous fait des pas dans cette direction.

Je rejoins donc ce qui a été dit par Mme Braeckman et par les autres, il nous faudra travailler toutes ces thématiques sur la base d'une table ronde qui devra être organisée à partir du gouvernement régional et avec l'aide de la Commission communautaire française.

Bien entendu, il faudra que les premières communes les plus concernées, à savoir la ville de Bruxelles, Schaerbeek et Saint-Josse se trouvent également autour de la table de discussion.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Il semblerait que l'on ne puisse pas parler sereinement de la question de la prostitution : dans ce débat, soit on s'énerve, soit ça fait rigoler.

Cela étant, je vous remercie pour vos réponses. Selon moi, il faut éviter de faire le lien entre l'augmentation de la violence qui est bien réelle et la nécessité de mettre en place une méga maison close, en suivant l'exemple d'Anvers ou d'ailleurs.

Je pense qu'il s'agit d'une "fausse bonne idée" qui risque d'augmenter la clandestinité. La place de la femme dans la société a aussi à voir avec l'image que l'on veut lui donner au travers d'une réglementation de type "Villa Tinto" ou autre. Cela revient à dire que la femme est à la disposition de l'homme et que, tant qu'à faire, mieux vaut un cadre intéressant que la rue. Il existe donc quelque chose de tout à fait dommageable dans ce raisonnement.

Par rapport à votre excursion à Anvers, j'ai pointé un manque de représentativité du monde associatif. Il est vrai que vous avez cité à plusieurs reprises Espace P et j'en profite pour saluer le travail de cette asbl. Mais il existe d'autres sensibilités que celle d'Espace P sur le terrain bruxellois, représentées par des associations qui sont établies à proximité des lieux qu'on a cités. Je pense également aux associations représentatives du travail d'accompagnement avec les hommes qui se prostituent.

En revanche, j'ai trouvé intéressant que vous reconnaissiez, comme moi, qu'une concertation, peu importe le nom qu'on lui donne, était nécessaire et que la Région devait être le point de départ de cette action.

Je ne vous ai pas vraiment entendu au sujet des autres pistes, comme par exemple la possibilité de travailler sur la relation entre l'absence de papiers et la prostitution, ou sur la question de la clientèle.

La prostitution n'implique pas qu'un proxénète et une prostituée, même si c'est souvent ce duo que l'on met en évidence. On peut également se demander quelle est la place du client dans ce processus et ce qui génère sa consommation. N'y aurait-il pas lieu de lancer des campagnes d'information vis-à-vis de ces clients ?

Avant de mettre en place une maison close ou un autre établissement de ce type à Saint-Josse, je pense qu'il serait intéressant de réactualiser l'étude sur la prostitution au niveau de la Région. En effet, l'étude que vous avez mentionnée d'entrée de jeu comportait des travers dans sa construction, comme tout le monde l'a souligné. Elle a également vieilli et je pense donc qu'il n'est pas recommandé d'y faire référence.

D'autre part, je pense que l'on peut, à l'heure actuelle, poser d'autres questions. En effet, il y a eu, vis-à-vis de la prostitution, des règlements urbanistiques ainsi que des

règlements de police, tant à Saint-Josse qu'à Schaerbeek, sans doute aussi à Bruxelles-Ville et Saint-Gilles.

Il y a eu aussi des contrats de quartier à Saint-Josse et je me demande s'il ne faudrait pas effectuer une évaluation de ces outils, avant d'envisager quoi que ce soit d'autre.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ATTEINTES DU VIH

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé.- Le 1er décembre est la Journée mondiale de lutte contre le Sida. Une fois de plus, c'est l'occasion pour moi de rappeler que ce fléau continue ses ravages. Il est important de faire le bilan des actions menées sur notre territoire en la matière.

L'an dernier, la Plate-forme prévention Sida avait tiré la sonnette d'alarme : le nombre de contaminations par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) avait encore battu un triste record, avec 1.196 nouveaux cas diagnostiqués en Belgique en 2010.

Le maintien à haut niveau des diagnostics d'infection de maladies sexuellement transmissibles (MST) confirme le constat que les gens se protègent de moins en moins lors de rapports sexuels. Les statistiques de 2010 notaient parmi les malades une proportion élevée d'homosexuels et de bisexuels masculins égale à 45,6% contre 23,6% en 2002, ce qui est disproportionné par rapport à la taille du groupe.

En outre, 45,9% de la contamination est due à des rapports hétérosexuels. Évidemment, la conclusion est que nous sommes tous concernés aujourd'hui par le VIH et les MST.

Un autre constat, relevé lors de vos réponses l'an dernier, est le taux d'incidence moyen du Sida chez les personnes d'origine subsaharienne. Ce taux est de 271 sur 100.000 alors qu'il est de 4 pour les non-Belges, de 2 pour les Belges. Voilà qui pose question, même si une grande partie du public a contracté le virus dans son pays d'origine.

Un autre constat préoccupant est le fait que les femmes sont particulièrement touchées par la maladie.

À plusieurs reprises, je vous ai interpellé sur le sujet. Il convient de continuer à mener une action forte auprès de divers publics. Les actions de prévention, qui, malheureusement, se font par à-coups, doivent être intensifiées.

Les progrès importants de la médecine semblent banaliser le mal. L'utilisation des nouveaux antirétroviraux recule fort heureusement l'âge du décès des personnes porteuses du VIH. Cette diminution de la mortalité entraîne une augmentation de la prévalence.

Par ailleurs, il convient de poursuivre le travail sur la question des homosexuels.

L'attention particulière vis-à-vis des personnes d'origine subsaharienne ne doit pas être stigmatisante dans la mesure où le taux d'incidence demeure très élevé dans cette communauté. Je continue à plaider pour un travail avec ces communautés. Diverses associations sont présentes, qui devraient être associées à la conception des messages et des activités en rapport avec cette problématique.

Le dépistage est, bien évidemment, l'un des principaux axes de travail. Dans un tiers des cas en effet, l'infection est détectée très tardivement, ce qui augmente considérablement le risque de transmission. Plusieurs associations sont actives dans ce domaine. La Plate-forme prévention Sida soutient la concertation entre les acteurs de la prévention du Sida, ainsi que la promotion de la santé. Qu'en est-il du travail mené par des associations comme Espace P, Entre 2 ou Alias, qui s'adressent aux prostituées ?

Qu'en est-il des campagnes de sensibilisation menées en collaboration avec les autres entités compétentes ? Le projet pilote de l'INAMI mené en collaboration avec des médecins généralistes d'Ixelles et de Saint-Gilles, consistant en la mise à disposition de tests rapides, a-t-il été mené à bien ? Dans l'affirmative, quel bilan en dressez-vous ?

Où en est la prévention des risques, notamment dans les prisons ? Je sais que des actions ont été menées dans ce domaine.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre.- Vous me posez, Madame Sidibé, deux questions : l'une concerne les campagnes de sensibilisation, l'autre le projet Elisa.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres que vous avez cités. Ils sont exacts et en augmentation. Cela prouve que le VIH demeure un problème de santé publique tout à fait actuel, en particulier chez les personnes originaires d'Afrique subsaharienne. En effet, entre 2008 et 2010, elles ont représenté 62% des patients non Belges diagnostiqués.

J'en viens à votre question concernant les campagnes de sensibilisation. Celles-ci sont de la compétence essentielle de la Communauté française, qui subventionne dans ce cadre la Plate-forme prévention Sida. Celle-ci a pour mission le soutien de la concertation des acteurs de la prévention du Sida et la promotion de la santé autour des axes à développer dans les campagnes de prévention. Elle s'occupe aussi de la réalisation de ces campagnes, au travers notamment de la journée mondiale contre le Sida, qui a lieu le 1er décembre.

Elle a pour but de sensibiliser tout un chacun à la problématique de la séropositivité et du Sida. L'organisation de la journée du 1er décembre, lors de laquelle diverses activités ont lieu, reçoit également un soutien dans le cadre des initiatives de santé.

À Bruxelles, de nombreuses associations font un excellent travail sur ce thème, en termes de sensibilisation, de prévention, de soins, de soutien psychologique ou d'aide administrative aux patients.

Je pense, bien sûr, à l'ensemble de la première ligne de soins, et en particulier aux médecins généralistes et aux institutions reprises dans le décret ambulatoire, en particulier les maisons médicales, les centres de planning familial, les services de santé mentale et les services actifs en matière de toxicomanie.

Dans le cadre de ces initiatives, de nombreuses associations interviennent à ces différents niveaux, entre autres dans les

domaines suivants : droit des migrants, information sur le Sida, dépistage, conseils, prise en charge médicale, psychologique et sociale, hébergement d'urgence.

Les asbl Espace P et Entre 2 effectuent quant à elles de la prévention auprès des femmes prostituées. L'asbl Alias réalise un travail de prévention de proximité auprès de jeunes prostitués masculins. Aide info Sida soutient les personnes touchées par l'infection et leurs proches. Outre la Plate-forme prévention Sida, ces quatre associations sont également soutenues dans le cadre du budget d'initiatives en matière de santé.

Une part importante du travail de ces associations est consacrée à la communauté d'Afrique subsaharienne, ainsi qu'aux demandeurs d'asile et aux primo-arrivants. Dans le cadre des initiatives de santé, les prestations d'interprètes sont également subventionnées, afin de permettre un meilleur accès aux soins pour toutes les personnes ne maîtrisant pas le français.

Votre deuxième question concerne le dépistage, et en particulier le centre Elisa. Il est important de pratiquer le dépistage au plus tôt, afin que les personnes malades puissent accéder à une prise en charge précoce.

Il est possible de se faire dépister chez son médecin généraliste et dans les maisons médicales, ainsi que dans les centres de planning familial. Il existe aussi trois centres de dépistage anonymes, dont le centre Elisa à Bruxelles, ainsi que quatre centres de référence sur le Sida à Bruxelles. Ces derniers ont pour mission de répondre de la façon la plus intégrée possible aux besoins de ces patients, sur les plans des soins médicaux, de l'accompagnement et du soutien.

La convention qui les lie à l'INAMI organise le remboursement de la guidance, de la rééducation fonctionnelle et du soutien médico-psycho-social multidisciplinaire. Ces centres sont subventionnés par l'INAMI.

Les seuls tests de dépistage reconnus sont les tests dits "réguliers", dont le résultat est obtenu en une semaine. Des tests dont le résultat peut être obtenu en une demi-heure sont en cours de validation, notamment dans le centre Elisa et dans certaines associations. Parmi ces dernières figurent des maisons médicales car, comme vous le signalez, le médecin généraliste reste un acteur important du dépistage.

Le centre Elisa, qui fait partie de l'hôpital Saint-Pierre, propose une consultation médicale et des conseils de prévention du VIH, ainsi qu'un test anonyme et un soutien psychologique. Je ne m'étendrai pas sur ses activités, car il ne relève pas de mes compétences.

En termes de coordination entre entités fédérale et fédérées, les actions de sensibilisation sont financées par les Communautés flamande et française, tandis que les tests de dépistage et l'aspect curatif ressortissent au pouvoir fédéral. La Conférence interministérielle de la Santé a mis en place un groupe de travail technique, dans lequel les cabinets bruxellois en charge de la Santé sont représentés. Nous ne manquons pas d'y relayer les spécificités bruxelloises.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Bien sûr, les compétences de la Commission communautaire française en la matière sont limitées et il est vrai que tous les ans je reviens sur le sujet. Il me semble qu'il s'agit d'une thématique assez dramatique et j'en profite chaque année pour insister sur le fait qu'il est important que les associations des différentes communautés soient associées intrinsèquement aux différentes campagnes.

En effet, je pense qu'elles sont capables de pouvoir toucher les personnes les plus concernées.

On se rend compte également que les campagnes sont importantes, mais qu'elles s'essouffent régulièrement. Je pense, par exemple, que la campagne, lancée en été 2012 par la Plate-forme Prévention Sida et destinée à un public beaucoup plus âgé - car on se rend compte que les plus de 25 ans constituent aujourd'hui un groupe à risques - est une très bonne initiative.

Par ailleurs, au niveau du projet Evras qui va entrer prochainement en application, on se réjouit que les élèves dans les écoles vont bénéficier des animations et seront éveillés ainsi à l'importance de la vie affective et sexuelle, et qu'ils puissent par conséquent se prémunir des risques potentiels liés aux maladies sexuellement transmissibles.

LA PARTICIPATION DES PATIENTS AUX POLITIQUES DE SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- La loi instituant le droit des patients date de 2002 et va donc fêter ses dix ans, une occasion d'évaluer la démarche accomplie et d'envisager les perspectives.

C'est d'ailleurs le travail effectué récemment par la Fondation Roi Baudouin. Dans un rapport sur la participation des patients dans les soins de santé et la politique de santé, la fondation a transmis ses conclusions sous forme d'une invitation aux décideurs politiques à réactiver le processus.

Sur le fond, l'ambition de cette loi était de garantir un certain nombre de facteurs de qualité des soins dans le respect de la personne et de restaurer la place centrale du patient dans le dispositif en tant qu'acteur de sa santé.

Depuis longtemps, on a compris et même mesuré dans de nombreuses études, qu'on ne faisait pas la santé pour, mais avec les patients et que le patient, qui n'est d'ailleurs pas toujours un malade, est en tous les cas un partenaire éclairé de sa situation.

Ainsi, sa participation tant au diagnostic qu'au choix d'accepter ou non un traitement et son suivi, est essentielle à l'efficacité de la démarche de santé. Cela s'applique tant au domaine curatif que préventif, ainsi qu'à celui de l'éducation à la santé ou des comportements de la vie quotidienne.

Dans toutes ces dernières postures, on ne parle plus de patient ou d'utilisateur, mais de citoyen ou personne inscrite dans des dynamiques de société. Le sentiment de la nécessité d'une implication active est de plus en plus partagé, même si les réalités et contraintes de la pratique et de l'organisation des soins sont encore régulièrement en mal de garantir cet aspect, pourtant essentiel.

Ce qui est de l'ordre de l'évidence sur le plan individuel ne pourrait-il pas être d'application sur le plan collectif ? L'implication des patients, des usagers, des groupes de population ne permettrait-elle pas d'améliorer les soins, d'activer des leviers de différents secteurs de la vie sociale au bénéfice de la santé et d'améliorer ainsi la politique de santé ?

Dans les faits, des avancées ont eu lieu, peut-être davantage qu'il n'y paraît. Ainsi, les réunions de consensus organisées à l'INAMI impliquent dorénavant, outre les mutuelles, des

délégués des associations de patients. Celles-ci sont régulièrement représentées par la Ligue des usagers des soins de santé (LUSS) et son équivalent flamand.

Il en est de même à l'Observatoire des maladies chroniques et à la Commission fédérale sur les droits des patients.

Enfin, Test-Achats a signé une convention avec l'Agence fédérale du médicament, tandis que la LUSS siège au Conseil supérieur de promotion de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est subventionnée par la Région wallonne.

Qu'en est-il à la Commission communautaire française ? Dans ses textes décrets et ses dispositifs, la place des usagers a été reconnue. Ils occupent le quatrième banc des conseils consultatifs, à côté des travailleurs, des employeurs et des experts. La participation des citoyens est également inscrite dans nombre de projets de santé communautaires sur le terrain. Plus formellement, elle figure comme objectif dans certains décrets du secteur ambulatoire et un article budgétaire au moins est consacré aux initiatives prises par des habitants.

La participation est un outil de démocratisation sanitaire, mais aussi d'efficacité sanitaire. Comme on ne fait pas la santé pour, mais avec les patients, on ne fait pas la santé pour, mais avec la population. Il ne s'agit pas de contester les modes représentatifs, mais de créer des modalités structurées de mise en œuvre qui en garantissent les finalités et les méthodes.

La participation d'un patient à un traitement ou à l'adoption d'un comportement favorable à sa santé nécessite à tout le moins une information claire et une discussion sur les enjeux. De la même manière, sur le plan collectif, il s'agit de permettre, d'organiser et de valoriser la participation des non-professionnels de la santé au débat.

Où en sont les mesures d'application de la loi sur les droits des patients dans les structures de santé subventionnées par la Commission communautaire française ? Où en sont les options de l'accord de majorité en faveur de la participation citoyenne aux dynamiques de promotion de la santé et de la contribution des citoyens aux politiques de santé ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre.- La déclaration de politique générale pour la période 2009-2014 indique que le Gouvernement veillera à favoriser la participation des bénéficiaires des services et qu'il continuera à encourager les pratiques communautaires menées par les services ambulatoires.

Compte tenu de nos compétences, notre défi, M. Morel, est de parvenir à développer une politique de santé qui puisse favoriser la participation du patient, assurer l'égalité d'accès à la santé et l'égalité de traitement pour tous, tout en tenant compte des besoins des groupes les plus précarisés.

Le décret ambulatoire prévoit déjà la participation des patients, notamment par l'exercice de la santé communautaire en maison médicale ou le développement de projets spécifiques en santé mentale.

Les maisons médicales ont une mission de santé communautaire qui, par définition, ne peut s'exercer qu'avec la participation des patients. Dans ce cadre, nous subventionnons un demi équivalent temps plein en matière de santé communautaire. Cette mission vise à soutenir l'accès aux services et ressources qui favorisent la santé, c'est-à-dire, à rendre effectives les conditions d'accès à la santé.

Pour favoriser la participation des habitants, il faut dès lors reconnaître leur savoir-faire et leurs dynamiques collectives, leur faciliter l'accès à l'information et systématiser les moments et les lieux de rencontres et d'échanges pour la population. Il convient également de les respecter dans leurs manières de s'exprimer et dans leurs identités. Il y a lieu également de tenir compte du fait que les habitants peuvent avoir leur propre perception des priorités de santé et de reconnaître une façon de gérer le temps qui leur est propre.

Dans le cadre de la santé mentale, plusieurs projets spécifiques de santé mentale communautaire sont subventionnés. La santé mentale communautaire permet d'aborder la santé par un autre biais que la pathologie ou le soin.

Comme vous le savez, et de multiples études le rappellent, la fonction soignante n'est pas l'apanage des professionnels : dans de nombreuses situations, les gens se font aider par d'autres ressources que les professionnels de la santé mentale. L'approche communautaire vise notamment à soutenir, dans leur rôle d'entraide, des personnes ressources vivant dans les quartiers.

La santé mentale communautaire cherche à promouvoir les ressources des personnes et des populations, à la fois individuelles et collectives. Être en bonne santé mentale, c'est aussi pouvoir être acteur au sein de la société dans laquelle on vit.

La démarche d'évaluation qualitative a aussi permis un processus de participation des patients. À titre d'exemple, plusieurs institutions ont entamé cette démarche sur le thème de l'accueil. Lors de cette démarche, et comme le prévoit le décret, les bénéficiaires ont été consultés.

Dans le cadre des initiatives en matière de santé, plusieurs projets en santé communautaire sont aussi subventionnés. Je pense notamment au projet de santé communautaire développé par l'asbl Les Pissenlits sur le site de Cureghem à Anderlecht. Je pense également au projet de santé mentale communautaire développé par l'asbl Le Coin des cerises à Neder-over-Heembeek, et notamment au réseau d'échange de savoirs permettant de valoriser et de potentialiser les capacités des habitants du quartier, quels que soient leur origine et leur lieu d'habitation. Je pense encore au projet d'hébergement de l'asbl Rapa-Autre lieu. Une allocation budgétaire spécifique existe aussi pour des projets de fond de participation des habitants.

Enfin, plusieurs associations de patients sont aussi subventionnées via différentes allocations budgétaires. Je pense en particulier au soutien accordé à l'organisation de colloques ou de publications qui permettent de mieux faire connaître les associations de patients et de permettre à ceux-ci de se regrouper. À titre d'exemple, la LUSS a bénéficié d'une aide pour l'organisation d'un colloque en 2012.

Il est également prévu, dans la composition du conseil consultatif, de tenir compte des représentants des usagers ou des publics cibles. Nous serons particulièrement attentifs à la représentation des usagers lors du renouvellement des membres prévu en juin 2013. Nous pensons notamment à la LUSS, dont un représentant siège déjà au conseil consultatif ambulatoire. Cette association a pour mission d'apporter une aide administrative, logistique et pédagogique, la coordination et la mise en réseau d'associations d'usagers.

Vous nous demandez où en sont les mesures d'application de la loi sur les droits du patient dans les structures de santé subventionnées par la Commission communautaire française.

Comme vous le rappelez, la loi du 22 août 2002 relative aux droits des patients a dix ans. Il s'agit d'une loi fédérale qui

s'applique, dans le domaine ambulatoire, à tous les prestataires de soins et uniquement eux. Les droits des patients qui y sont énumérés concernent la qualité des soins, la liberté de choix du praticien, l'information, la représentation éventuelle du patient, le consentement aux soins, l'information sur le dossier ou le respect de la vie privée.

Une commission fédérale "droits du patient" a été créée. Elle est chargée, notamment, d'évaluer l'application des droits fixés dans la loi, de traiter les plaintes et d'évaluer les fonctions de médiation. Un service de médiation a également été instauré. Tout a donc été mis en place pour vérifier l'application de la loi, y compris dans le domaine ambulatoire.

On pourrait estimer utile, pour promouvoir cette loi, d'en inclure au moins la mention ou les principes dans les législations de la Commission communautaire française, et en particulier dans le décret ambulatoire. Ce n'est pas mon avis. En effet, cette loi est déjà d'application dans nos secteurs et, de plus, nous nous heurterions à des écueils pratiques. Je pense d'abord au champ d'application de la loi, qui est limité aux prestataires de soins, alors que les équipes sont pluridisciplinaires.

Par ailleurs, en l'inscrivant dans le décret ambulatoire comme norme ou condition d'agrément, nous pourrions être amenés à retirer l'agrément si son non-respect était constaté. Nous ne serions plus dans l'esprit de cette loi conçue plutôt comme une invitation au dialogue entre patient et soignant que comme une mesure pouvant mener à des sanctions.

Je préfère utiliser la voie de l'information et la promotion de cette loi plutôt que de l'intégrer dans les textes législatifs. Nous réfléchirons aux modalités pratiques qui permettront d'atteindre cet objectif.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Je pense qu'il est utile de rappeler de temps en temps cette loi, mais aussi son esprit. C'est la raison pour laquelle je rejoins en grande partie votre proposition de ne pas inclure cet élément de manière punissable dans un texte de loi.

En revanche, je serais partisan de soutenir l'esprit et le devoir d'information des services auprès de leurs patients. Je pense qu'il reste un déficit considérable des bénéficiaires des services à savoir ce à quoi ils ont droit et dans quelles conditions ils vont être reçus. Je parle non seulement des conditions tarifaires, mais aussi des conditions horaires,... On voit bien que de nombreuses personnes ne maîtrisent pas la manière dont l'offre de service est structurée.

Ensuite, en ce qui concerne le volet de la participation, je pense qu'à l'occasion de l'évaluation du décret ambulatoire, la participation des usagers sur le quatrième banc des conseils consultatifs mériterait d'être repensée en termes de contenu et proactivité afin d'être plus représentative du champ des bénéficiaires.

LA CHAMBRE D'AUTRE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Il y a quelques semaines, nous avons appris la fin du projet Chambre d'Autre. Ce très beau projet d'inclusion visait à créer des chambres d'hôtes tenues par des personnes en situation de handicap et à les

former pour qu'elles puissent travailler dans les hôtels de la Région. Le nombre de personnes "extraordinaires" formées par ce biais ne suffit d'ailleurs pas à répondre aux demandes émanant des hôtels.

Il a été mis fin au projet par manque de personnel pour le faire vivre et en raison du départ de plusieurs personnes ressources. Selon les promoteurs du projet, son ampleur et son potentiel étaient cependant tels que des professionnels devraient en reprendre les rênes.

Le projet a-t-il trouvé reprenneur ? Comment la Commission communautaire française encourage-t-elle le suivi et la pérennité de tels projets ? Des contacts ont-ils été pris avec les services et asbl liés au tourisme et aux chambres d'hôtes ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Chambre d'Autre était un très beau projet d'insertion socioprofessionnelle dans l'horeca. Il me tenait fort à cœur, par son originalité et sa créativité. Il concrétisait véritablement la volonté d'inclusion des personnes handicapées en leur donnant un rôle valorisant dans la société. Il s'agissait donc d'un projet que je soutenais depuis sa création en 2010, dans un premier temps en partenariat avec Cap 48.

La fin de ce projet m'a surprise, non seulement par sa soudaineté - nous étions sur le point de faire passer un nouvel arrêté lui octroyant une subvention -, mais aussi parce qu'aucun contact n'avait été pris, ni avec le service Phare, ni avec mon cabinet à ce sujet.

C'est en effet au début du mois de septembre que la présidente du Conseil consultatif nous a informés de la fin de ce projet. Les informations et les raisons plus précises m'ont ensuite été transmises par CAP 48. Les choix personnels et professionnels des deux personnes menant le projet - un départ à l'étranger et une entrée en formation -, ont poussé l'asbl à arrêter ses activités. En effet, elle ne leur trouvait pas de remplaçants.

A la suite de ces informations, mes collaborateurs ont essayé de contacter les responsables du projet afin de voir avec eux comment les soutenir au mieux, mais sans succès. L'administration a finalement pu entrer en contact avec eux en octobre, mais uniquement pour constater leur décision de dissoudre l'asbl.

Si nous avions été approchés, j'aurais pu tenter de demander à la section personnes handicapées du Conseil consultatif de mettre en place un comité d'aide pour privilégier une reprise de l'asbl et la recherche de professionnels pour porter ce projet. Ce ne fut malheureusement pas le cas.

Il ne m'a donc pas été possible d'intervenir dans cette décision et je n'ai donc pas pu soutenir une éventuelle relance du projet. Par conséquent, si ses promoteurs ne veulent plus soutenir ce projet, je pense qu'il est malheureusement arrivé à son terme.

Une porte est désormais ouverte et je ne désespère pas. Cependant, nous aurions pu anticiper si nous avions été tenus informés de la situation. Je pense qu'il est bon de relancer ce genre d'initiatives, car elles me semblent nécessaires.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je ne peux pas vous remercier pour cette réponse, car elle est aussi triste que ma question.

Tant qu'une asbl n'a pas été dissoute et que sa dissolution n'a pas été publiée au Moniteur belge, elle continue d'exister. Elle peut donc être reprise avec une assemblée générale et un conseil d'administration totalement renouvelés.

Dans le secteur du handicap, beaucoup de projets sont portés par des personnes qui ont de bonnes idées, mais qui finissent par s'essouffler. Une cellule d'aide efficace devrait être créée pour les soutenir, surtout quand ils sont financés durant plusieurs années par des moyens publics. De tels investissements à fonds perdus sont regrettables.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Vous parlez d'essoufflement, mais le projet a été lancé il y a deux ans à peine. Les deux promoteurs semblent avoir décidé de suivre une autre voie et nous regrettons de ne pas en avoir été informés plus tôt. C'est par hasard que nous avons été mis au courant.

Cet échec doit être analysé. Était-il prévisible ? La communication a-t-elle été efficace entre l'administration et les promoteurs du projet ?

J'ignore si l'asbl a été dissoute. Les raisons sont-elles seulement personnelles ? Il est important de les identifier pour éviter que pareille situation ne se répète.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h54.

Membres du Parlement présents à la séance :

Dominique Braeckman, Danielle Caron, Mohammadi Chahid, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Anne Herscovici, Jamal Ikazban, Vincent Lurquin, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Anne Sylvie Mouzon, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la séance :

Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Evelyne Huytebroeck, Emir Kir.

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Présidente : Mme Julie de Grootte

Vice-présidents : M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort

Membres effectifs :

PS :
Mme Anne Sylvie Mouzon, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort

Ecolo :
M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin

MR :
M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans

FDF :
M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul

cdH :
Mme Julie de Grootte

Membres suppléants :

PS :
M. Philippe Close, M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo :
Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Barbara Trachte, M. Vincent Vanhalewyn

MR :
M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum

FDF :
M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

cdH :
M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Président : M. Vincent Lurquin

Vice-présidents : Mme Isabelle Molenberg, Mme Viviane Teitelbaum

Membres effectifs :

PS :
M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Jamal Ikazban

Ecolo :
M. Vincent Lurquin, M. Ahmed Mouhssin, M. Arnaud Pinxteren

MR :
Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Viviane Teitelbaum

FDF :
Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg

cdH :
M. Hamza Fassi-Fihri

Membres suppléants :

PS :
M. Mohammadi Chahid, M. Mohamed Daïf, M. Bea Diallo, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas

Ecolo :
M. Jean-Claude Defossé, Mme Céline Delforge, M. Alain Maron, M. Vincent Vanhalewyn

MR :
M. Vincent De Wolf, Mme Marion Lemesre, Mme Françoise Schepmans

FDF :
Mme Béatrice Fraiteur, M. Didier Gosuin, Mme Fatoumata Sidibé

cdH :
M. Ahmed El Khannouss, M. Bertin Mampaka Mankamba

Commission des Affaires sociales

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs :

PS :
M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban

Ecolo :
Mme Dominique Braeckman, M. Vincent Lurquin, M. Alain Maron

MR :
Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF :
Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé

cdH :
Mme Mahinur Ozdemir

Membres suppléants :

PS :
M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne Sylvie Mouzon

Ecolo :
M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel

MR :
Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF :
Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons

cdH :
M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha

Commission de la Santé

Président : M. Bea Diallo

Vice-présidents : M. Jacques Morel, Mme Jacqueline Rousseaux

Membres effectifs :

PS :
Mme Sfia Bouarfa, M. Bea Diallo, Mme Catherine Moureaux, Mme Olivia P'tito

Ecolo :
Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Herscovici, M. Jacques Morel

MR :
M. Jacques Brotchi, Mme Jacqueline Rousseaux

FDF :

C.R. N° 43 (2012-2013)

Mme Béatrice Fraiteur, Mme Martine Payfa

cdH :
M. Pierre Migisha

Membres suppléants :

PS :
Mme Caroline Désir, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, N.

Ecolo :
Mme Céline Delforge, Mme Zakia Khattabi, M. Vincent Lurquin, M. Vincent Vanhalewyn

MR :
M. Willem Draps, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin

FDF :
M. Emmanuel De Bock, Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg

cdH :
M. André du Bus de Warnaffe, M. Joël Riguelle

ANNEXE 2**RÉUNIONS DES COMMISSIONS****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles****Lundi 22 octobre 2012**

1. Election du Bureau de la commission (art. 16, § 2, du Règlement du Parlement francophone bruxellois)
2. Proposition de résolution visant à la reconnaissance du féminicide, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum 69 (2011-2012) n° 1
3. Interpellation
de M. Michel Colson adressée à M. Emir Kir, ministre du Gouvernement en charge des Relations internationales, concernant le dossier de M. Baris Terkoglu et l'accord de coopération liant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Turquie

Présents: M. Aziz Albishari, M. Michel Colson, M. Jean-Claude Defossé (remplace M. Vincent Lurquin), M. Serge de Patoul, M. Jamal Ikazban (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Anne Herscovici (présidente), Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito (supplée M. Eric Tomas) et Mme Viviane Teitelbaum

Lundi 12 novembre 2012

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 71 (2012-2013) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 71 (2012-2013) n° 2
2. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 71 (2012-2013) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 4
3. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 72 (2012-2013) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 72 (2012-2013) n° 2

4. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 72 (2012-2013) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 72 (2012-2013) n° 4

Présents: M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas et M. Rudi Vervoort.

Lundi 12 novembre 2012

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 71 (2012-2013) n° 2
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 72 (2012-2013) n° 2

Présents: M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas et M. Rudi Vervoort

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**Lundi 12 novembre 2012**

1. Election du Bureau de la commission (art. 16, § 2, du Règlement du Parlement francophone bruxellois)
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 71 (2012-2013) n° 2

C.R. N° 43 (2012-2013)

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012
71 (2012-2013) n° 4

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013
72 (2012-2013) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013
72 (2012-2013) n° 4

Présents: M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, Mme Anne Herscovici (remplace M. Arnaud Pinxteren), M. Vincent Lurquin (président), Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed Mouhssin, Mme Anne Sylvie Mouzon (remplace M. Ahmed El Ktibi), Mme Mahinur Ozdemir, M. Arnaud Pinxteren et Mme Viviane Teitelbaum

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 23 octobre 2012

1. Election du Bureau de la commission (art. 16, § 2, du Règlement du Parlement francophone bruxellois)
2. Auditions liées aux chiffres et statistiques du handicap et particulièrement de grande dépendance
3. Agenda des travaux

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, Mme Marion Lemesre, M.

Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha (supplée Mme Mahinur Ozdemir), Mme Olivia P'tito (remplace M. Jamal Ikazban), Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Mardi 13 novembre 2012

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012
71 (2012-2013) n° 2
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013
72 (2012-2013) n° 2

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, Mme Marion Lemesre, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 3

ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

2012/ – 953 – Modification du budget décretal pour l'année 2012 par transfert de crédit entre AB du programme 0 de la division 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

↯ l'arrêt du 18 octobre 2012 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante :

le principe d'égalité, inscrit à l'article 6, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne et aux articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, combiné avec les articles 15 et 16 de la Charte précitée et avec les articles 34 à 36, 56 et 57 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation telle que celle que contiennent les articles 8, 9, 16 et 17 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, en ce que l'obligation que ces articles contiennent de prévoir un jour de fermeture hebdomadaire:

1. ne s'applique pas aux commerçants qui sont établis dans les gares ferroviaires ou dans les unités d'établissement des sociétés de transport public, ni aux ventes dans les aéroports et les zones portuaires ouverts au trafic international des voyageurs ni aux ventes dans les stations d'essence ou les unités d'établissement situées sur le domaine des autoroutes, mais bien aux commerçants qui sont établis à d'autres endroits,

2. ne s'applique pas aux commerçants qui sont actifs dans la vente de produits tels que les journaux, magazines, produits de tabac et articles fumeurs, cartes téléphoniques et produits de la Loterie nationale, la vente de supports d'œuvres audiovisuelles et de jeux vidéo, la vente de crème glacée, mais bien aux commerçants qui offrent d'autres produits,

3. s'applique uniquement au commerce de détail, à savoir aux entreprises qui s'occupent de la vente au consommateur, alors qu'elle n'est pas applicable aux autres commerçants,

4. implique à tout le moins, pour les commerçants qui exercent leur activité au moyen d'un point de vente physique et qui ont un contact direct avec le consommateur, une limitation nettement plus stricte que pour les commerçants qui exercent leur activité via un magasin en ligne ou éventuellement par d'autres formes de vente à distance? (119/2012);

↯ l'arrêt du 18 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (120/2012);

↯ l'arrêt du 18 octobre 2012 par lequel la question préjudicielle relative à l'article 7.4.1 du Code flamand de l'aménagement du territoire (coordination du 15 mai 2009), posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, n'appelle pas de réponse (121/2012);

↯ l'arrêt du 18 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 36 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas à la

partie requérante à la requête de laquelle une astreinte a déjà été imposée de demander d'imposer une astreinte supplémentaire ou d'augmenter l'astreinte imposée au cas où l'autorité reste de manière persistante en défaut d'exécuter l'arrêt d'annulation, alors qu'il permet à l'autorité qui s'est vu imposer une astreinte de demander d'annuler cette astreinte, d'en suspendre l'échéance ou de la diminuer en cas d'impossibilité permanente ou temporaire ou partielle pour cette autorité de satisfaire à la condamnation (122/2012);

↯ l'arrêt du 18 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison avec la clause 4 de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée du 18 mars 1999 rendu obligatoire par la directive 1999/70/CE du Conseil du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée (123/2012);

↯ l'arrêt du 18 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 50, alinéa 2, 1034 et 1419 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (124/2012);

↯ l'arrêt du 25 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 3*bis* de la loi du travail du 12 avril 1960 portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant ne violent pas les articles 10, 11 et 170 de la Constitution (126/2012);

↯ l'arrêt du 25 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 3*bis* de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (127/2012);

↯ l'arrêt du 25 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 327, § 1er, du Code des impôts sur le revenu 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (128/2012);

↯ l'arrêt du 30 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14, § 1er, alinéa 1er, 1°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, lu en combinaison avec l'article 17*bis* de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (131/2012);

↯ l'arrêt du 30 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été inséré par l'article 47 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il permet aux organismes assureurs de récupérer durant un an les prestations de l'assurance indemnités indûment payées à leurs affiliés par suite d'une erreur imputable aux organismes et pour autant que l'assuré social ne savait pas ou ne devait pas savoir qu'il n'avait pas ou plus droit à la prestation versée (132/2012);

- ↯ l'arrêt du 30 octobre 2012 par lequel la Cour
- décide que l'examen de l'affaire n° 5258 relative au recours en annulation des articles 2 et 4 du décret de la Région flamande du 6 mai 2011 "modifiant le décret relatif à l'Energie du 8 mai 2009", sera poursuivi si un recours en annulation de l'article 7 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2012 "modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne la production écologique d'énergie" entraîne l'annulation dudit article 7, dans la mesure où ce dernier ajoute une huitième l'annulation dudit article 7, dans la mesure où ce dernier ajoute un huitième alinéa à l'article 7.1.5, § 4, du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 "portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie",
 - décide, en revanche, que l'affaire 5258 sera rayée du rôle de la Cour si aucun recours en annulation de l'article 7 précité n'est introduit dans le délai légal ou si un tel recours, ayant été introduit, est rejeté par la Cour (133/2012);
- ↯ l'arrêt du 30 octobre 2012 par lequel la Cour
- annule l'article 33, 7°, b), de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, en ce qu'il ne permettait pas, jusqu'au 7 décembre 2011, de prendre en compte les circonstances atténuantes permettant d'infliger une amende d'un montant moindre que le minimum de l'amende qui est fixé,
 - maintient les effets de la disposition annulée à l'égard des amendes définitivement prononcées jusqu'au 30 juin 2011 (134/2012);
- ↯ l'arrêt du 30 octobre 2012 par lequel la Cour
- annule les articles 5, 6 et 7 du décret de la Région flamande du 6 mai 2011 "modifiant le décret relatif à l'Energie du 8 mai 2009" et les articles 38 et 39 du décret de la Région flamande du 8 juillet 2011" portant modification de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique et du décret Energie du 8 mai 2009, concernant la transposition de la directive 2009/72/CE" en ce que les obligations qu'ils contiennent ne s'appliquent pas de manière comparable au gestionnaire du réseau de transmission,
 - maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au moment où le législateur décretaal aura fait entrer en vigueur une nouvelle réglementation de cette matière, et au plus tard jusqu'au 1er juillet 2013 (135/2012);
- ↯ l'arrêt du 30 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 15, § 1er, 1°, et 257, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, lus en combinaison avec l'article 2bis de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2012);
- ↯ l'arrêt du 30 octobre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 7 mai 2009 "portant assentiment à et exécution de l'Avenant, signé à Bruxelles le 12 décembre 2008, à la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifié par les Avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999" ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (137/2012);
- ↯ la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 28 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité, posée par le Tribunal de Police de Termonde;
- ↯ la question préjudicielle relative à l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par le Tribunal de commerce de Liège;
- ↯ la question préjudicielle relative à l'article 186 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses, posée par le Cour du travail de de Liège;
- ↯ la question préjudicielle concernant l'article 29bis, § 1er, alinéa 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel que cet article a été modifié par l'article 2 de la loi du 19 janvier 2001 modifiant dispositions diverses relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules, posée par le Tribunal de police de Bruxelles;
- ↯ les questions préjudicielles relatives aux articles 17 et 18 du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- ↯ la question préjudicielle relative à l'article 1907bis du Code civil, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- ↯ les questions préjudicielles relatives à l'article 142 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posées par la Cour d'appel d'Anvers;
- ↯ les questions préjudicielles concernant les articles 2, 50°, 41 et 42 du décret flamand du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, posées par le Conseil d'Etat;
- ↯ les recours en annulation des articles 167, 168 et 169 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012 (lutte contre la fraude fiscale), introduits par Bart Van Nieuwenhuysse et autres et par l'asbl "Ligue des Contribuables";
- ↯ le recours en annulation de l'article 7 de la loi du 26 mars 2012 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le règlement collectif de dettes, introduit par l'"Orde van Vlaamse balies";
- ↯ les recours en annulation totale et partielle des articles 146, 1°, et 147, 1°, de la loi-programme (I) du 29 mars 2012 (concernant les articles 192, § 1er, et 198, § 1er, 7°, CIR 1992), introduits par la SA "Option Trading Company" et par la SA "B&Bt";
- ↯ le recours en annulation totale ou partielle (les articles 2 et 3) de la loi du 15 mars 2012 "modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine", introduit par l'asbl "Association pour les droit des Etrangers" et autres;

C.R. N° 43 (2012-2013)

↵ le recours en annulation de l'article 147 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012, en ce qu'il modifie l'article 198, alinéa 1er, 11°, du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par l'asbl "Ligue des Contribuables",

↵ le recours en annulation du décret de la Région flamande du 25 mai 2012 portant l'organisation du vote numérique lors des élections locales et provinciales, introduit par Ludwig Browaeys.

